

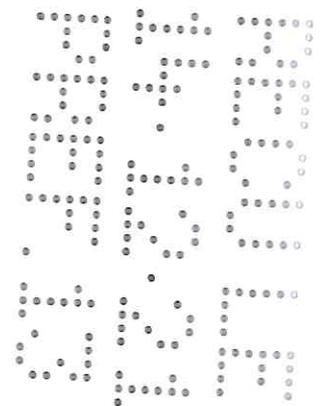
Agir ensemble  
pour le bassin versant de  
**L'HUVEAUNE**

 **SMBVH**

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

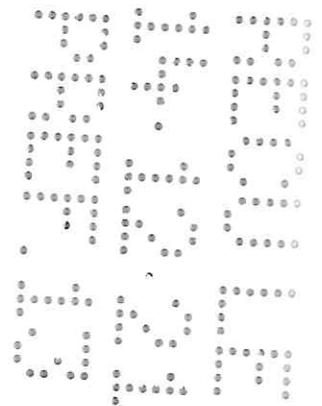
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>I - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL</b> .....	<b>5</b>
1.1 CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL .....	5
1.2 EVOLUTIONS DU SYNDICAT DE L'HUVEAUNE : STATUTS, LABELLISATION EPAGE ET FONCTIONNEMENT .....	5
1.3 CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 .....	7
<b>II - RETROSPECTIVE 2021</b> .....	<b>9</b>
2.1 PARTICIPATION AUX DEMARCHES METROPOLITAINES ET DE PROVENCE VERTE LIEES A LA GEMAPI .....	11
2.2 LE PORTAGE DE DEUX DISPOSITIFS DE PLANIFICATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT : CONTRAT DE RIVIERE ET PAPI (PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS) .....	11
2.2.1 Portage du Contrat de Rivière.....	12
2.2.2 Portage du PAPI .....	13
2.3 ENTRETIEN DES COURS D'EAU : ETUDES, TRAVAUX ET ACCOMPAGNEMENTS .....	14
2.4 AMENAGEMENT GEMAPI : ETUDES ET TRAVAUX.....	17
2.4.1 Aménagement et suivi du Parc de la Confluence – Auriol .....	17
2.4.2 Projet de travaux sur l'Huveaune pour réduire les risques d'inondation au niveau de 3 points de débordement entre Aubagne et La Penne sur Huveaune (zone St Mitre / pôle Alpha).....	18
2.4.3 Projets d'aménagement des berges à Marseille (secteur Heckel - 13011) .....	18
2.4.4 Projets d'aménagement GEMAPI en centre-ville d'Aubagne.....	19
2.4.5 Mise en œuvre du volet « eau » de l'aménagement de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne .	19
2.4.6 Autres secteurs objets d'accompagnement du SMBVH : .....	20
2.5 ETUDES GLOBALES.....	24
2.5.1 Etude de la contribution du karst au phénomène de crue (action 1-8 du PAPI) .....	24
2.5.2 Stratégie de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation (actions 0-2 et 5-1 du PAPI).....	25
2.5 EAU ET AMENAGEMENT.....	25
2.6 AMENAGEMENT DES BERGES ET VALORISATION, VOIE VERTE HUVEAUNE ET PROJET FIL VERT.....	25
2.7 ISEF : INFORMATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION, FORMATION.....	26
2.8 STRATEGIE GLOBALE DE REDUCTION DE LA QUANTITE DE DECHETS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES .....	30
2.9 RESSOURCE EN EAU .....	32
2.11 PARTICIPATION ET CONTRIBUTIONS DIVERSES.....	33
2.11 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SYNDICAL ET GOUVERNANCE.....	34
2.12 MOYENS HUMAINS ET LOGISTIQUES.....	34
2.14 ORGANISATION DE L'EQUIPE .....	35
<b>III – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SMBVH</b> .....	<b>35</b>
3.1 LA DETTE .....	35
3.2 LE FONCTIONNEMENT (FCT) .....	35
3.3 L'INVESTISSEMENT (INV) .....	36
3.4 LES EFFECTIFS EN 2021 .....	36
3.5 LES DEPENSES DE PERSONNEL.....	37
4.1 PORTAGE ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE.....	38
4.2 PORTAGE ET ANIMATION DU PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALADES .....	38
4.3 ENTRETIEN DES COURS D'EAU : ETUDES, TRAVAUX ET ACCOMPAGNEMENTS .....	38
4.3.1 Elaboration de programme pluriannuel et demande de DIG : .....	38
4.4 AMENAGEMENTS GEMAPI ET DE VALORISATION DES COURS D'EAU : ETUDES ET TRAVAUX, SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX-MARNEILLE-PROVENCE .....	39
4.6 LES AUTRES ACTIONS ENGAGEES PAR LE SMBVH DANS LE CADRE DU PAPI.....	43
4.6.1 Acculturation des populations au risque inondation (en lien avec l'ISEF, cf. chapitre dédié) .....	44
4.6.2 Réduction de vulnérabilité (axe 5) .....	44
4.6.3 Qualification et quantification des liens entre les eaux de surface eaux et les eaux souterraines (action 1-8) .....	44
4.7 LES AUTRES ACTIONS ENGAGEES PAR LE SMBVH DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIERE.....	44
4.7.2 Qualité des Eaux et des sédiments.....	44
4.7.3 Ressources en eau.....	45
4.7.4 Plan déchets Huveaune (en lien avec l'ISEF, cf. chapitre dédié).....	45
4.7.5 Aménagement des berges et valorisation, voie verte Huveaune et projet Fil Vert. <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	45
4.8 COMMUNICATION ET ISEF.....	45

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

4.8.1 Volet « communication générale » .....	46
4.8.2 Volet pédagogique vers les jeunes.....	46
4.8.3 Information et sensibilisation du grand public et participation citoyenne .....	46
4.8.4 Dans le cadre du Contrat de Rivière.....	46
4.8.5 Dans le cadre du PAPI .....	47
4.8.6 Volet « déchets ».....	47
4.9 PARTICIPATION ET CONTRIBUTIONS AUX DEMARCHES DE LA METROPOLE LIEES A LA GEMAPI .....	47
4.10 AUTRES CONTRIBUTIONS .....	48
4.11 MOYENS HUMAINS.....	48
<b>V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 .....</b>	<b>49</b>
5.1 FONCTIONNEMENT.....	49
5.2 INVESTISSEMENT.....	50
5.3 REMBOURSEMENT DE LA DETTE .....	52
5.4 RECETTES .....	52
5.4.1 Subventions.....	52
5.4.2 Contribution des membres au titre de l'année 2022 .....	52



## SOMMAIRE

### PREAMBULE

Le Comité Syndical du SMBVH est invité à tenir un débat sur la base de la présentation par le Président d'un rapport sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Le rapport et le débat à l'appui de sa présentation ont pour but de présenter à l'assemblée délibérante :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et local étant évoqué,
- Les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le présent document aborde successivement les éléments suivants :

#### I. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

- Contexte national et local
- Evolution statutaire du Syndicat de l'Huveaune
- Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2022

#### II. RETROSPECTIVE 2021

#### III. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SMBVH

- La dette
- Le fonctionnement
- L'investissement
- Les effectifs
- Les dépenses de personnel

#### IV. LES PROSPECTIVES 2022

#### V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## I - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

### 1.1 Contexte national et local

Dans le cadre de la loi NOTRe et de la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créée et rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Avec l’objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d’inondation dans l’aménagement de son territoire et dans les documents d’urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l’écoulement des eaux et gérer les zones d’expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l’article L.211-7 du Code de l’Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d’Agglomération Provence Verte se sont substituées dès le 1er janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l’Huveaune (SIBVH), devenu de fait Syndicat Mixte (SMBVH).

La création et la mise en œuvre de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont venues modifier l’organisation territoriale sur une grande partie du bassin de l’Huveaune.

En outre, le renforcement des politiques européennes et de leurs déclinaisons nationales et locales, de prévention des risques inondations et de préservation de la biodiversité, valorise les actions des Syndicats de bassin et leurs actions de gestion intégrée à cette échelle cohérente d’intervention.

### 1.2 Evolutions du Syndicat de l’Huveaune : statuts, labellisation EPAGE et fonctionnement

Pour rappel, en 2012, le Syndicat avait engagé un processus d’expansion de ses missions et de son territoire d’intervention, ayant mené au positionnement du Syndicat comme porteur d’un Contrat de Rivière, dispositif de planification pluriannuelle et concertée, et abouti à une première révision de ses statuts en décembre 2013.

En vue d'accompagner au mieux l'exercice de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le Syndicat s'attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole, pour laquelle son équipe technique a été sollicitée dès la fin de l'année 2016 pour une contribution spécifique, aux niveaux stratégique et opérationnel.

La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice de ces missions GEMAPI (alinéas précités du L.211-7 du code de l'environnement) est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant. C'est sur cette base que les statuts du SMBVH, entrés en vigueur par arrêté inter-préfectoral le 22 février 2019 ont été construits et ont élargi son périmètre d'adhésion à la totalité du bassin versant.

L'objet principal du SMBVH est « sur le Bassin versant de l'Huveaune, de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau ». Les statuts ouvrent également la possibilité pour le SMBVH d'intervenir, à l'appui de conventions spécifiques, en dehors du Bassin versant de l'Huveaune. A cet effet, des conventions « en quasi-régie » ont été établies avec la Métropole dès 2019.

Ainsi, le Syndicat est désormais constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et lui transfèrent une partie de la compétence GEMAPI. En complément du transfert, la Métropole délègue une partie de la compétence GEMAPI par le biais d'une convention établie en 2019, actualisée par voie d'avenants.

**Par arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2020, le SMBVH a été transformé en EPAGE (sans modification de statuts), Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.** Cette labellisation, créée par la loi MAPTAM et régie par l'article L.213-12 du code de l'environnement relatif aux EPAGE et aux EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin), est une labellisation nationale valant reconnaissance d'une capacité technique, organisationnelle et financière du SMBVH pour répondre aux défis de la GEMAPI et des sujets associés à l'échelle cohérente de gestion de l'eau, le bassin versant de l'Huveaune.

### 1.3 Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2022

Outre le projet de loi de finances pour 2022, toujours en discussion au Sénat depuis le 18 novembre, concernant le contexte financier des collectivités territoriales, il convient d'évoquer :

- **Une augmentation conséquente de la taxe GEMAPI, levée par la Métropole à hauteur de 21.3 millions d'euros pour 2021**, votée par délibération (Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021) du Conseil Métropolitain le 17 décembre, à l'appui d'une approbation de la feuille de route GEMAPI pluriannuelle de la Métropole, intégrant les actions portées et projetées par le SMBVH. La contribution de cet EPCI au Syndicat se fait par le biais de cette taxe, dont le produit est affecté à un budget annexe dédié. Pour mémoire, la levée de cette taxe facultative avait été votée à hauteur de 5.4 millions d'euros par an pour l'ensemble de la Métropole en 2019 et 2020 ;
- **La mise en œuvre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse**, modifiant les critères d'éligibilité et affichant une baisse de 13% par rapport au précédent programme, ainsi que l'engagement contractuel de l'Agence de l'eau pour la phase 2 du Contrat de Rivière (formalisant le soutien de principe du SMBVH sur des taux définis) et sa contribution de principe à l'appui de la convention PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;
- **La diminution depuis 2018 des aides financières de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur/Sud** aux missions du Syndicat, se désengageant du soutien financier relevant de la compétence GEMAPI, ainsi que l'engagement contractuel de la Région (délibération du 6 mars 2020) pour la phase 2 du Contrat de Rivière (formalisant le soutien de principe du SMBVH sur des taux définis) ;
- **Le maintien prévisionnel des aides du Département des Bouches-du-Rhône**, ainsi que son engagement contractuel pour la phase 2 du Contrat de Rivière (formalisant le soutien de principe du SMBVH sur des taux définis) et sa contribution de principe à l'appui de la convention PAPI ;
- **Les dispositifs de financements par l'Etat, mobilisables pour des actions de prévention des inondations** : en effet, la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades le rend éligible aux cofinancements sur des taux définis du Fond de Prévention de Risques Naturels Majeurs (FPRNM, autrement appelé Fonds Barnier) et au « programme 181 ». Cette contribution prévisionnelle de l'Etat est notamment cadrée à travers la convention PAPI dédiée pour les années 2021 à 2026.

Les deux dispositifs de planification pluriannuelle portés par le SMBVH permettent de façon exclusive de bénéficier de subventions : Contrat de Rivière pour l'Agence de l'eau et la Région, et PAPI pour le fonds Barnier de l'Etat.

L'effort important du SMBVH dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces outils vise à apporter une réponse technique priorisée et cohérente, et optimiser le niveau d'autofinancement du Syndicat et donc de la contribution financière de ses membres.

Sur la base de ce contexte financier, **le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune a étroitement poursuivi son travail en 2021 avec l'ensemble de ses partenaires** (membres et partenaires financiers) pour préparer la poursuite de son action et la consolidation d'une programmation liée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions associées.

A ce titre, le SMBVH souhaite entre autres :

- **Maintenir** le niveau de service offert à ses EPCI membres et aux communes concernées, en réponse aux enjeux du territoire, et les développer en lien avec l'extension de son périmètre administratif,
- **Conserver** un autofinancement suffisant pour assurer la poursuite de ses missions et actions engagées dans le cadre de sa programmation pluriannuelle,
- **Répondre** de façon efficace aux enjeux locaux de la GEMAPI et à la réglementation en vigueur en lien avec les milieux aquatiques (Directive Cadre sur l'Eau et Inondation).

## II - RETROSPECTIVE 2021

Les actions engagées en 2021 se sont inscrites, pour certaines, dans la **continuité** de celles historiquement mises en œuvre, comme le programme annuel de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau. D'autres se sont inscrites dans **l'évolution**, **l'adaptation** de nos compétences et missions liées à la mise en œuvre de la GEMAPI et à **l'évolution statutaire** du Syndicat.

Pour mémoire, le Syndicat de l'Huveaune est un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (labellisé EPAGE par arrêté interpréfectoral du 04/11/2020), constitué par ses 2 membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, pour mettre en œuvre la GEMAPI et les missions associées, et plus globalement, pour poursuivre l'action publique de gestion intégrée et concertée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, en réponse aux directives européennes, mais également et façon volontairement soutenue, aux besoins locaux.

A ce titre, la feuille de route en cours de mise en œuvre, projetée de façon pluriannuelle et ajustée chaque année, a été pré-construite dès 2018 au travers des avancées du Contrat de Rivière et de l'élaboration du PAPI, mais aussi et surtout dans le cadre d'une étroite collaboration pour la constitution d'une feuille de route métropolitaine, qui a notamment alimenté la réflexion liée à l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire Métropolitain et à son augmentation récente, votée par le Conseil Métropolitain en décembre 2020.

Comme précité, la feuille de route GEMAPI à l'échelle de la Métropole AMP a été approuvée par délibération et reprend l'ensemble des actions du Contrat de Rivière et du PAPI du territoire concerné, et donc l'ensemble des actions portées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage SMBVH.

Les actions menées par le SMBVH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Provence Verte sont également intégrées dans le Contrat de Rivière et le PAPI.

L'action du Syndicat en 2021 a été largement marquée par la poursuite de la mise en œuvre de ses évolutions administratives ainsi que des modalités de son intervention, depuis l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, selon 2 cadres distincts :

- Le cadre statutaire,
- Le cadre conventionnel : une convention de délégation de compétence, une convention de quasi-régie n°1, et une convention de quasi-régie n°2, chacune ayant été avenantée 2 fois.

De façon générale, et comme en 2020, le SMBVH est associé plus largement aux projets de territoire, par les Collectivités, l'Etat, ainsi que les aménageurs et les acteurs privés, même si un gros travail de partenariat dès l'amont reste à être conforté et développé pour plus d'efficacité.

A cet effet, une mutualisation à l'échelle de la Métropole est en cours de mise en place, avec l'appui du SMBVH.

Pour rappel, l'appui financier des institutions qui ont validé le programme d'actions en signant le Contrat de Rivière a permis d'augmenter très largement dès 2012 les dépenses en fonctionnement et investissement, avec un impact très limité sur les cotisations des membres du Syndicat. Cet appui des partenaires financiers a été conforté dès 2019, dans le cadre de l'élaboration de la phase 2 de Contrat, et fin 2020, avec la labellisation du PAPI.

Toutefois, comme évoqué précédemment, le 11ème programme de l'Agence de l'eau (dont l'enveloppe a baissé de 13% par rapport au précédent) et le retrait de la Région des subventions GEMAPI, ont impacté la capacité à agir du Syndicat, dont l'autofinancement est depuis le 1er janvier 2018 assuré par ses 2 seuls contributeurs que sont la Métropole (99%) et Provence Verte (1%).

A l'appui de ces éléments, **l'année 2021 a été marquée par la poursuite d'une réflexion par le SMBVH et partagée au niveau de la Métropole**, concernant la priorisation des actions à entreprendre et plus généralement sur le financement de l'ensemble des actions à mener par le Syndicat. La labellisation du PAPI et l'intégration de sa feuille de route à celle du SMBVH et à celle de la Métropole sont à noter.

L'augmentation de la taxe GEMAPI vient répondre à la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble de ces actions.

A l'appui d'une feuille de route globale sur les 4 à 6 années à venir pour la mise en œuvre de la Gemapi, la démarche SOCLE a formalisé ses conclusions et souhaité confier au SMBVH et à sa future extension les actions à mener sur les bassins versants des cours d'eau rejoignant la baie de la Métropole. Des délibérations ont été prises à cet effet.

L'année 2021 a ainsi été marquée aussi bien par un travail important de stratégie et d'évolution administrative que par un travail technique et de terrain de proximité, impliquant du « temps humain » et le besoin de faire évoluer les moyens en matière de personnel en conséquence.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la COVID-19, se poursuivant en 2021, a impliqué une adaptation des modalités de travail de l'équipe, mais aussi une absence d'événements tels que le Comité de rivière ou d'autres commissions, qui rassemblent annuellement un grand nombre de participants. Toutefois, la plupart des actions prévues ont pu être engagées, et ceci à l'appui du recrutement de plusieurs nouveaux collaborateurs au sein de l'équipe du SMBVH.

## 2.1 Participation aux démarches Métropolitaines et de Provence Verte liées à la GEMAPI

Le SMBVH a été sollicité dès 2016 pour **travailler étroitement aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la démarche SOCLE** (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau).

En outre, le Syndicat assiste ses membres via des moyens mobilisés de façon mutualisée, et notamment pour la Métropole. Cette assistance a consisté notamment en 2021 à :

- Contribuer à la construction de la phase 2 de la démarche SOCLE de la Métropole,
- Participer aux Groupes de Travail techniques et stratégiques, notamment « Anticipation Alerte Inondation », “pluvial-Gemapi”, et liés à la mise en œuvre des 2 EPAGEs (RH, périmètre, statuts, budget, SIG etc.)
- Assister la Métropole dans la prise en compte de l'eau dans l'aménagement et notamment dans le SCOT et les PLUi en lien avec les CT et notamment le CT4,
- Participer à la démarche d'élaboration d'un Plan pluriannuel d'entretien sur le bassin versant des Aigalades,
- Intervenir en expertise technique ou terrain sur différents secteurs (Fos sur mer, Martigues, Cassis, La Ciotat etc;)
- Coordonner les demandes des communes en lien avec le service GEMAPI de la Métropole concernant les aménagements, interventions et travaux divers.

## 2.2 Le portage de deux dispositifs de planification à l'échelle du bassin versant : Contrat de Rivière et PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

**En 2021, le portage des dispositifs de programmation (GEMAPI et autre) à l'échelle du bassin versant a été poursuivi**, et notamment concernant les 2 outils contractuels pour lesquels le **Syndicat est engagé en tant que porteur** : le Contrat de rivière et le PAPI. Ces missions de « portage » passent entre autres par :

- l'animation de rencontres,
- la coordination et la fédération des différents acteurs concernés,
- le partage d'informations et de données,
- la co-construction d'un programme d'actions répondant aux enjeux réglementaires et du territoire,
- la production d'un bilan annuel,
- la contribution au suivi du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise,
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrages à la mise en œuvre de leurs actions.

### 2.2.1 Portage du Contrat de Rivière

Pour mémoire, le Contrat de Rivière constitue un programme d'actions permettant :

- de répondre aux politiques européennes « inondations » et « milieux aquatiques », via des actions comme le programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau et DIG (Déclarations d'Intérêt Général), les opérations de mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau, de suivi de la qualité des eaux et de mise en œuvre d'actions concourant à son amélioration, etc.
- d'associer les volets aménagement du territoire et de gestion des eaux : accompagnements des projets aménagement, PLUs, SCoT etc.
- d'intégrer des volets en lien avec l'ISEF (Information Sensibilisation Éducation Formation), cadre de vie, valorisation des cours d'eau, cheminements, etc.

Le contenu de la phase 2 de Contrat de Rivière a été approuvé fin 2019 par le SMBVH, puis par ses partenaires financiers. Du fait du contexte sanitaire, une signature numérique des documents a été organisée.

En 2021, le SMBVH a poursuivi son rôle d'animateur de la gestion intégrée et concertée mise en œuvre dans ce cadre, par l'accompagnement au besoin des maîtres d'ouvrage des actions inscrites en phase 2 du Contrat de Rivière, notamment :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- la SPL Eau des Collines et le SIBAM,
- les communes,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région,
- la Chambre d'Agriculture,
- les professionnels qualifiés (universités, Comité Départemental de Spéléologie, ASAMIA, etc.),
- les associations.

**A noter que le Syndicat de l'Huveaune est lui-même porteur de 26 actions (10 millions d'euros d'actions pour 3 ans, avec près de 75% de subventions) dans le cadre de ce programme de phase 2, dont 2 ajoutées depuis sa signature. En effet, la démarche Contrat de Rivière étant souple et adaptable, des actions peuvent être inscrites pour mémoire à son programme et bénéficier d'aide classique des partenaires financiers**

La situation sanitaire n'a pas permis d'organiser de commissions thématiques (agriculture, entreprises et industries, ressource en eau, ISEF, eau et aménagement) ni de Comité de Rivière, qui se réunissent habituellement de façon annuelle pour travailler sur ces programmes d'actions, les valider ou en assurer le suivi.

Néanmoins un comité de suivi du Contrat a été organisé avec les partenaires techniques et financiers, notamment dans le cadre de la réalisation du bilan annuel des actions menées en 2019-2020, pour la première année de cette seconde phase de Contrat.

Sur les 73 actions prévisionnelles inscrites en phase 2 : Sur les 73 actions prévisionnelles inscrites en phase 2 :

- 38 sont non engagées (52%),
- 29 sont en cours (40%),
- 4 sont terminées (5%),
- 2 actions ont été abandonnées (3%).

L'engagement des actions à l'issue de la première année est globalement bon : 45% des actions ont été initiées.

Pour mémoire, le Contrat de Rivière constitue un programme d'actions permettant :

- de répondre aux politiques européennes « inondations » et « milieux aquatiques », via des actions comme le programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau et DIG (Déclarations d'Intérêt Général), les opérations de mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau, de suivi de la qualité des eaux et de mise en œuvre d'actions concourant à son amélioration, etc.
- d'associer les volets aménagement du territoire et de gestion des eaux : accompagnements des projets aménagement, PLUs, SCoT etc.
- d'intégrer des volets en lien avec l'ISEF (Information Sensibilisation Éducation Formation), cadre de vie, valorisation des cours d'eau, cheminements, etc.

Le contenu de la phase 2 de Contrat de Rivière a été approuvé fin 2019 par le SMBVH, puis par ses partenaires financiers. Le Syndicat est maître d'ouvrage pour 10 millions d'euros d'actions pour 3 ans, avec près de 75% de subventions.

### 2.2.2 Portage du PAPI

En réponse à l'enjeu « BD » du Contrat de Rivière et afin d'en voir la mise en œuvre co-financée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et pour planifier des actions d'une ambition à la hauteur des enjeux du territoire, le SMBVH a lancé en 2017 la constitution d'un **Plan d'Actions de Prévention des Inondations**, répondant au cahier des charges national dédié.

Dans le contexte de prise de compétence GEMAPI par la Métropole et des multiples acteurs et référents mobilisés sur les sujets à traiter, ce dossier a évolué en une démarche co-portée par le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence et intégrant le bassin versant des Aygalades afin de couvrir tout le périmètre de la ville de Marseille.

Une **concertation élargie** a été menée auprès des partenaires financiers et des acteurs techniques concernés pour la constitution d'un dossier partagé et favorisant l'appropriation de tous pour la mise en place d'une gestion intégrée du risque inondation par débordement et par ruissellement à l'échelle des 29 communes concernées.

Le PAPI en quelques dates :

- Dépôt du dossier de PAPI complet le 31 janvier 2020
- Avis favorable du Comité d'Agrément de Bassin Rhône-Méditerranée le 9 octobre 2020
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation (CMI) le 9 décembre 2020
- Signature de la convention cadre du PAPI par l'ensemble des parties prenantes le 29 juin 2021

Le PAPI en quelques chiffres :

- 52 actions programmées entre juillet 2021 et juillet 2027,
- Un programme d'actions estimé à 14 759 000 € dont 7,5 millions sous maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- 7 maitres d'ouvrages différents,
- Environ 50% des actions lancées au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, plusieurs groupes de travail et des comités de suivi ont été mis en place avec les partenaires et spécifiquement la Métropole, pour accompagner la structuration sur les différents volets de la prévention du risque inondation traités dans le cadre de la mise en place du PAPI.

Les actions à réaliser sur les années 2021 et à suivre, ainsi que les discussions avec les partenaires sur les plans de financements alloués, permettent de constituer la feuille de route « inondation » 2022 dont les bases sont présentées dans le cadre du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

### 2.3 Entretien des cours d'eau : études, travaux et accompagnements

Le SMBVH a poursuivi l'extension de la mise en œuvre d'un **programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau** à l'ensemble du bassin versant :

- Dans le cadre de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) « Huveaune et affluents », délivrée par arrêté interpréfectoral en date du 4 août 2017 et pour une durée de 5 ans qui a fait l'objet à l'été 2021 d'une demande de prorogation auprès des services de la Préfecture, ce qui a été accepté. ;
- Dans le cadre de la seconde DIG « Merlançon » concernant les communes du massif de l'Etoile, délivrée par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2018 et pour une durée de 5 ans.

- En 2022 dans le cadre des deux nouvelles DIG couvrant le reste du bassin versant et les côtières sur le territoire métropolitain (voir partie 4.3)

Le SMBVH est ainsi habilité à intervenir par arrêté de Déclaration d'Intérêt Général sur près de 130km de cours d'eau, ainsi que sur les cours d'eau non encore concernés par une DIG. Sur ces derniers, le travail est réalisé sur la base d'une programmation et d'interventions suite à des signalements.

Sur le territoire de la Métropole, la démarche d'élaboration d'un programme de travaux par **DIG sur tous les autres cours d'eau** du bassin versant a été engagée : diagnostic, programme prévisionnel, étude faune-flore, cadrage réglementaire, etc.

Pour rappel, le propriétaire-riverain (jusqu'au milieu du cours d'eau) reste responsable de l'entretien au titre de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, et le SMBVH à la possibilité d'intervenir en lieu et place du propriétaire riverain au titre de l'intérêt général. Le Maire détient quant à lui le pouvoir de police pour le respect de la loi, aussi le SMBVH est amené à échanger régulièrement avec les communes sur les cas spécifiques de carence d'entretien.

Ces interventions réalisées par le SMBVH pour la gestion des cours d'eau sont des travaux d'entretien, par traitement de la végétation, enlèvement des embâcles et petits aménagements, qui ont été progressivement étendus à l'ensemble du bassin. Le SMBVH a pu répondre à ce titre à de nouveaux enjeux hydrauliques locaux.

Le marché de travaux en cours depuis août 2018 est sollicité (bons de commande) pour réaliser ces travaux.

Le SMBVH a poursuivi ces missions en 2021 et déployé les nombreux travaux d'entretien de l'Huveaune et de ses affluents dans le cadre de la prévention du risque lié aux inondations et du traitement écologique des cours d'eau.

Ce sont près de 400 000 euros de travaux d'entretien qui ont été réalisés en 2021 sur l'ensemble du bassin versant, pour prévenir les débordements et favoriser la biodiversité sur les berges.

En 2021, le SMBVH s'est structuré autour de son pôle terrain pour, à l'appui des programmes de travaux, améliorer ses actions de sensibilisation, de responsabilisation du riverain, ainsi que pour clarifier sa politique d'intervention. Un système de suivi informatique des signalements et sollicitations pour avis a également été mis en place et a été déployé tout au long de l'année 2021.

### Chiffres clés des opérations d'entretien réalisées sur l'Huveaune et ses affluents en 2021 :

- près de 158 000 m<sup>2</sup> de berges ont été entretenues par un débroussaillage sélectif afin de garantir le bon écoulement des eaux sur le bassin versant, tout en préservant et en favorisant le développement d'une ripisylve adaptée,
- 154 embâcles et environ 74 m<sup>3</sup> d'accumulation de bois ont été retirés des cours d'eau afin de limiter le risque de débordement dû à la formation de bouchons,
- 566 arbres présentant un risque de chute dans les cours d'eau ont été abattus. La plupart d'entre eux présentaient également un risque pour la sécurité des personnes ou des infrastructures à proximité,
- environ 5 000 m<sup>2</sup> d'atterrissements ont été essarclés afin qu'ils soient remobilisés naturellement dans les cours d'eau afin de limiter les phénomènes de sédimentation réduisant localement le gabarit de l'Huveaune et de ses affluents,
- 69 m<sup>3</sup> de déchets suffisamment volumineux pour perturber le bon écoulement des eaux ont été extraits des cours d'eau,
- l'aménagement des cours d'eau, à savoir le confortement de leurs berges, a représenté en 2021 un volume total de 100 000 euros. Ce coût est essentiellement investi les aménagements en génie végétal et dans une moindre mesure dans le génie civil. Toutefois, le génie civil étant beaucoup plus coûteux, il représente une faible fraction du total de linéaire de berges aménagées.
- Le traitement des invasives représente 1615 m<sup>2</sup> de Cannes de Provence débroussaillées et évacuées.
- Près de 600 pieds de plants forestiers et baliveaux (jeunes arbres) ont été déployés sur les secteurs en carence de ripisylve.

Plusieurs chantiers d'ampleur ont été réalisés en 2021 ou engagés et terminés d'ici la fin de l'année, entre autres :

- Marseille - Hippodrome Pont de Vivaux : Mise en place de 130 ml de fascines avec modelage du talus pour projet de plantation,
- Roquevaire secteur Pont de l'Etoile : confortement de berge en fascines sur 40ml,
- Auriol - La Vède parc de la confluence : confortement de berge en fascines sur 30 ml.
- Auriol – Moulin de Redon : confortement de berge en fascines sur 50 ml.

**Par ailleurs, suite aux crues des 3 et 4 octobre 2021, le pôle terrain et le pôle ingénierie du SMBVH se sont largement mobilisés pour répondre à la très grande quantité de signalements et de besoins d'interventions. De nombreuses interventions ont pu avoir lieu, et des études ont été planifiées sur les acteurs où cela est nécessaire, afin de réaliser des travaux de plus grande envergure.**

## 2.4 Aménagement GEMAPI : études et travaux

Par une délibération prise en 2018, le SMBVH avait décidé de conforter et d'amplifier son action sur les projets (études et travaux) à synergie « GEMA » et « PI », alliant restauration des cours d'eau et protection contre les inondations. La liste des secteurs visés par des études et travaux s'est élargie à nouveau en 2021, et a été validée par le service GEMAPI de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route.

**Son engagement sur ce type d'opération est intégré au programme d'actions de phase 2 de Contrat de Rivière ainsi qu'au PAPI, et fait partie des opérations confiées par voie de convention de délégation de compétence de la Métropole au SMBVH.**

Pour mémoire, le SMBVH avait finalisé en 2018 son schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau, qui constitue une base pour les actions pré-citées mais également pour la valorisation intégrée des cours d'eau.

### 2.4.1 Aménagement et suivi du Parc de la Confluence – Auriol

Après un suivi post-crue conséquent en 2020, la mise en œuvre du suivi-évaluation classique du projet (technique, hydraulique, écologique, social), s'est poursuivie. Les résultats des suivis biologiques montrent une très bonne reprise sur le secteur, de même qu'un état morphologique et écologique très bon, traduisant d'une bonne adaptation et résilience du cours d'eau aux travaux réalisés.

A l'issue des constats de reprise dressés à la fin de l'année 2020, une seconde campagne de plantation a été réalisée en 2021 (580 arbres et arbustes remplacés).

De même ; les constats de reprise dressés en octobre 2021 donneront lieu en début d'année 2022 au remplacement de près de 500 individus. Ces remplacements sont compris dans le cadre de la garantie de reprise de l'entreprise et ne sont de fait pas facturées au SMBVH.

Afin de garantir la gestion la plus adaptée possible de ce nouvel espace, une convention d'entretien a été élaborée et signée entre le SMBVH et la Commune d'Auriol. Celle-ci acte des différentes zones du site ainsi que de leur vocation et définit le type d'entretien qui doit y être effectué, ainsi que de la structure en charge de sa réalisation.

Dans le cadre du projet, l'un des riverains en rive gauche, situé au niveau du méandre avait refusé les propositions d'aménagements formulées sur sa berge, très érodée. Suite à l'acquisition par la Métropole de cette parcelle, le SMBVH a mené un complément d'étude permettant de définir les aménagements à réaliser dans le cadre d'un complément aux travaux, qui pourraient être réalisés en 2022. Ceux-ci seront également l'occasion de reprendre l'érosion régressive formée au droit de ce secteur.

### 2.4.2 Projet de travaux sur l'Huveaune pour réduire les risques d'inondation au niveau de 3 points de débordement entre Aubagne et La Penne sur Huveaune (zone St Mitre / pôle Alpha).

Depuis de nombreuses années, le secteur compris entre le Pont Manoukian (Aubagne) et la couverture de l'Huveaune sur la commune de la Penne sur Huveaune est identifié comme extrêmement vulnérable aux débordements du fleuve. En ce sens, un certain nombre d'études ont été menées sur le secteur et des travaux ont été inscrits dans le PAPI complet (action 6-1).

Mi-2021, une mission de maîtrise d'œuvre complète a été attribuée au bureau d'études Antéa Group.

L'objectif de leur mission est de :

- Mettre à jour le diagnostic des inondations du secteur ;
- Compléter les études de maîtrises d'œuvre et consolider un programme de travaux pour ensuite le réaliser.

Pour rappel, l'objectif visé est :

- D'assurer un niveau de protection homogène jusqu'à un débit de pointe de 115 m<sup>3</sup>/s
- Que le montant des travaux ne dépasse pas l'enveloppe prévue initialement de 1,4 millions d'euros (HT).

### 2.4.3 Projets d'aménagement des berges à Marseille (secteur Heckel - 13011)

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre assurée par le SMBVH pour ce projet, des études complémentaires ont été réalisées (amiante, pollution des sols, géotechniques, etc.). Le volet hydraulique et de diminution du risque inondation a été optimisé.

Les coûts de travaux ont été actualisés sur la base de ces études complémentaires.

Ce projet d'aménagement a fait également l'objet d'une analyse coût-bénéfice, amenant un résultat positif. En effet, la rentabilité de ce projet est estimée à 25 ans et il permet **une réduction de la zone inondable de sorte à protéger 60 logements, une vingtaine d'entreprises et un EHPAD** pour des crues très fréquentes.

Déjà inscrit au Contrat de Rivière, dans le cadre de la labellisation du PAPI, ce projet global (maîtrise d'œuvre et travaux) a été reconnu comme contribuant de façon pertinente à la réduction du risque inondation et sera financé à cet effet par l'Etat, en complément des autres financements accordés au titre du Contrat de Rivière.

Ce projet s'articule particulièrement avec le projet de Voie Verte Huveaune porté par la Métropole (Direction de la mobilité), pour lequel les études démarreront en 2022.

Un comité de suivi technique ainsi qu'un comité de pilotage ont eu lieu pour la présentation du projet en phase AVP.

La concertation avec la ville de Marseille, les usagers et riverains du secteur et les services de la Métropole (notamment foncier) a été poursuivie.

La phase projet sera présentée en décembre 2021, avec un dépôt de dossier réglementaire en début d'année 2022.

Le démarrage des travaux est envisagé pour l'automne 2022. Le calendrier prévisionnel est néanmoins soumis à de nombreuses contraintes (archéologique, foncière, réglementaire, etc.) qui ne sont à l'heure actuelle pas maîtrisées par le SMBVH.

#### 2.4.4 Projets d'aménagement GEMAPI en centre-ville d'Aubagne

Il s'agit d'un projet d'aménagement de l'Huveaune entre l'Espace des Libertés et le pont Manouchian, par la valorisation et la sécurisation des berges.

Suite à une sollicitation de la commune d'Aubagne à l'automne 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié au SMBVH le portage de cette opération par avenant à la convention de délégation de compétence en décembre 2020.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en septembre 2021, avec l'actualisation du diagnostic et la réalisation de l'AVP.

Pour mémoire, le projet intègre un volet « sociétal » sur la partie plus aval du secteur, ainsi que la création d'un parcours de pêche No Kill en lien avec l'AMPA 13.

La commune et la Métropole AMP sont associées dans le cadre de la définition des aménagements à mener, en cohérence avec les projets en cours et à venir sur le secteur.

#### 2.4.5 Mise en œuvre du volet « eau » de l'aménagement de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne

Le Syndicat a finalisé l'élaboration du schéma global de l'eau dans le cadre d'un partenariat public (Métropole, Ville, SMBVH) et privés (aménageurs), qui a abouti à une adhésion des principes de gestion des eaux pluviales et de renaturation du Fauge-Maire dans le projet, avec des financements à la clé. Ce projet intègre l'aménagement d'une voie verte et d'une gestion paysagère des eaux de pluie. Cet accompagnement bénéficie également d'un soutien financier par l'Agence de l'eau. Le SMBVH a participé au montage du PUP (Programme Urbain Partenarial) de la Métropole, et de la mise en œuvre opérationnelle du projet dans son ensemble via 3 fiches actions dans le Contrat de Rivière et de leurs plans de financement.

Les actions du SMBVH sont dépendantes du calendrier des autres partenaires :

- dépôt et instruction des permis de construire des aménageurs privés,
- négociations et démarches foncières par la Métropole,
- maîtrise d'œuvre des espaces publics par la Métropole,
- démarches réglementaires d'archéologie préventive etc.

En 2021, le SMBVH a poursuivi le pilotage de l'étude de maîtrise d'œuvre conception pour la déclinaison opérationnelle du schéma global de l'eau sur le volet de renaturation du Fauge et la mise en place des noues de collecte des eaux pluviales. Le marché intègre également l'assistance technique des opérateurs privés et la coordination avec l'aménagement des espaces publics portée par la Métropole.

Dans le cadre des discussions menées avec la Métropole AMP, un porter à connaissance sera déposé avant la fin de l'année auprès des services de l'Etat afin d'informer des évolutions quant aux aménagements envisagés.

Des avis sur les permis de construire ont été émis.

Le planning d'intervention prévisionnel a été affiné :

- Un démarrage des travaux de renaturation du cours d'eau en fin d'année 2021, avec une poursuite en début d'année 2022.
- Une seconde phase de travaux en fin d'année 2023 concernant la mise en œuvre des aménagements de gestion des eaux pluviales, à l'issue des travaux d'aménagements menés par les lots privés et la Métropole AMP.

#### **2.4.6 Autres secteurs objets d'accompagnement du SMBVH :**

Le SMBVH a été sollicité pour l'accompagnement sur d'autres projets, ou bien a proposé la mise en œuvre d'actions sur d'autres secteurs. En conséquence à ces contributions, la convention de délégation de compétence GEMAPI entre la Métropole et le SMBVH a été actualisée en décembre 2020, afin de faire émerger de nouvelles opérations GEMAPI, dans le cadre de la réalisation des premières études préalables. Des contributions et réflexions ont été apportées entre autres sur les secteurs suivants :

##### **1. ZI des Paluds (Aubagne) et ZAC de la Plaine de Jouques (Gémenos)**

Les deux zones précitées sont largement exposées au risque inondation par débordement du Fauge et de la Maire et par ruissellement. C'est donc logiquement qu'une action visant à étudier ces phénomènes a été inscrite au PAPI complet.

Cette étude a été attribuée au bureau d'étude SCE (mi 2021) qui a pour mission de définir (sur la base d'un diagnostic complet) des aménagements visant à :

- Ralentir les écoulements par la mobilisation de zones d'expansion de crues
- Renaturer le Fauge-Maire

Dans ce cadre, la mobilisation des embûts et de la lagune de Gémenos doit l'objet d'une attention particulière.

L'année 2021 a permis de réaliser les investigations terrain, analyser toute la bibliographie disponible, réaliser des entretiens avec les principaux acteurs et caler les paramètres hydrologiques et hydrauliques.

## **2. Sur l'Huveaune au niveau des secteurs Dromel-Heckel à Marseille et Pont de l'Etoile à Roquevaire, et sur le Merlançon sur les communes de la Destrousse et de la Bouilladisse**

Ces trois secteurs sont identifiés comme étant les plus vulnérables sur le bassin versant de l'Huveaune. En ce sens, le SMBVH a lancé une étude globale (actions 6-4, 6-5 et 6-6 du PAPI) permettant de disposer d'une vision d'ensemble et cohérente à l'échelle du bassin versant.

L'objectif de cette mission de maîtrise d'œuvre partielle est de définir des programmes de travaux répondant au double objectif de réduction de l'aléa inondation par la restauration morphologique des cours d'eau.

Le marché a été notifié à la société CREG au début du mois de décembre 2021.

## **3. Huveaune en centre-ville à Auriol**

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace public engagé par la commune dans le centre-ville d'Auriol, la municipalité et le SMBVH ont souhaité étudier les conditions de faisabilité (notamment hydraulique) d'une renaturation de l'Huveaune, sur sa partie cuvelée, au niveau du cours du 4 septembre. Après la réalisation d'une étude hydraulique, différents scénarios de renaturation ont été envisagés en concertation avec la commune et des plans paysagers réalisés. Néanmoins la réalisation d'aménagements ambitieux sur ce secteur semble prématurée et complexe. La commune a ainsi souhaité :

- Être assistée pour une revégétalisation à visée paysagère de la promenade (installation de jardinières, etc.), notamment sur le plan technique : conseils sur l'implantation vis-à-vis du risque inondation,
- Qu'une étude de faisabilité de renaturation de l'Huveaune soit menée en aval du centre-ville par le SMBVH ; entre la fin du cuvelage d'Auriol et le début des gorges.

## **4. Huveaune en centre-ville à Saint-Zacharie**

L'amont de la commune de Saint Zacharie (secteur La Brise) abrite un alignement de 85 platanes bordant les berges de l'Huveaune. Ces platanes sont décimés par un agent pathogène du nom de *Ceratocystis platani* ou « chancre coloré ». La présence du chancre coloré a été certifiée par le rapport d'analyse du FREDON en date du 11 octobre 2019 qui établissait à 35 le nombre d'arbres contaminés et potentiellement contaminés.

Dans le cadre de ses missions le SMBVH souhaite non seulement engager les actions nécessaires sur ces platanes mais également engager une réflexion plus globale pour restaurer le lit mineur de l'Huveaune, créer une véritable ripisylve et valoriser le site. L'ambition du SMBVH s'étend dorénavant sur un linéaire de 900 mètres contre 400 mètres dans le projet initial. En effet, celui-ci intègre le secteur aval, jusqu'au lavoir, concerné par l'étude de valorisation menée par le CAUE.

En 2021, le SMBVH a répondu à l'Appel A Projet (AAP) « Eau et Biodiversité » de l'Agence de l'eau, concernant un projet sur l'Huveaune, sur la partie amont de la commune de Saint-Zacharie. Le jury de l'AAP n'a pas retenu le projet, au motif de la nécessité d'une vision plus large sur le volet trame verte et bleue. Le SMBVH souhaite en 2022 lancer une étude plus ambitieuse, composée d'une maîtrise d'œuvre conception afin de définir, sur la base d'un diagnostic précis et exhaustif, des scénarios de restauration du lit mineur, des berges de l'Huveaune et de valorisation du site à Saint Zacharie, tout en intégrant un volet trame verte et bleue conséquent.

### **5. Réduction du risque de ruissellement sur la commune de Martigues**

Au cours de l'été 2021, le SMBVH a été sollicité par la commune de Martigues (via la Métropole) pour répondre à des problématiques chroniques de ruissellement dont l'ampleur est accentuée par la destruction du couvert végétal suite aux feux de forêts de 2020.

Le SMBVH s'est donc emparé de cette problématique et a lancé en septembre 2021 une étude visant à définir, sur la base d'un diagnostic précis et exhaustif, des aménagements structurels et non structurels permettant de réduire l'aléa inondation par ruissellement sur le quartier des Bastides.

### **6. Le Jarret au niveau du secteur La Rose / Frais Vallon à Marseille, dans le cadre du projet de renouvellement urbain porté par la Métropole**

Ce secteur est concerné par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce programme, porté par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Le Jarret, traversant plusieurs secteurs stratégiques sur la commune de Marseille, s'est rapidement montré structurant dans le renouvellement du secteur.

L'objectif des interventions sur le Jarret devrait permettre de réintroduire le paysager dans le projet global de rénovation urbaine.

Une expertise urbaine, architecturale, paysagère et environnementale a d'ores et déjà été réalisée par Marseille Rénovation Urbaine (MRU) sur le secteur d'étude. Cette expertise a mis en avant les caractéristiques du Jarret aux abords de ces quartiers, telles que son intérêt paysager ainsi que l'élément de rupture qu'il constitue au quotidien dans les relations entre les quartiers étudiés, mais également avec le reste de la ville.

Dans la continuité, le SMBVH et la Métropole travaillent sur la définition d'une étude qui devra permettre l'élaboration de différents scénarii de restauration, d'aménagements et de désimperméabilisation visant à pallier aux problématiques hydrauliques, écologiques et en matière de qualité, présentes sur le secteur.

Cette présente opération, inscrite au contrat métropolitain, s'intègre dans une démarche de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui concilie le risque inondation avec la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire.

Ce projet devra répondre à quatre objectifs :

- Volet hydraulique : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation, ou à minima, ne pas l'aggraver ;
- Volet milieu aquatique / écologique : Valoriser et renaturer le Jarret sur l'emprise du projet ;
- Volet désimperméabilisation – gestion des eaux pluviales : désimperméabiliser le secteur du PRU et rétablir les continuités écologiques de la colline au Jarret ;
- Volet paysager et social : Favoriser la réappropriation du Jarret par ses riverains / rendre aux habitants et usagers du secteur un cadre de vie agréable grâce à la nature en ville.

En 2021, plusieurs visites de sites et réunions de concertation ont eu lieu entre le SMBVH, différents services de la Métropole (MRU, GEMAPI, DEAP, etc.) et les parties prenantes du projet afin de définir les contours de cette future étude. Le CCTP est en cours d'élaboration, pour un lancement du marché au premier semestre 2022.

## **7. Partenariat engagé sur le territoire de la Provence Verte pour la sécurisation du secteur des sources de l'Huveaune.**

Le site des sources de l'Huveaune fait face depuis plusieurs années à une forte augmentation de la fréquentation du public, causant de nombreux désagréments au niveau de la commune, mais également au niveau du site en lui-même, avec des problématiques de dégradation des cheminements et du milieu naturel.

Le vallon de Castelette est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, au sein du site Natura 2000 sur la commune de Nans-les-Pins. Le PNR, gestionnaire de la Charte du Parc et animateur du site Natura 2000 est responsable de la coordination des politiques publiques sur ce site.

L'accueil en forêt publique étant l'une des missions de l'Office National des Forêts, celui-ci est gestionnaire de ce site. Ainsi, le SMBVH n'intervient pas sur la partie domaniale des sources de l'Huveaune, néanmoins il lui tient à cœur, dans le cadre de ses missions, de soutenir cette action de protection des sources de l'Huveaune en tant que partenaire technique et financier.

La nécessité de mener une action de grande ampleur sur ce site a été partagée par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la phase 2 de Contrat de Rivière et a fait l'objet de la fiche action BD42, portée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sous la forme d'une étude. Celle-ci visait à proposer des solutions afin de réduire l'impact de la fréquentation et préserver ce patrimoine naturel fragile par :

- une canalisation des visiteurs dans le vallon par la réalisation d'aménagements adaptés,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation adaptées,
- la proposition de solutions aux problématiques de l'accès au lieu : parkings et cheminements.

Du fait du retard pris dans le lancement de cette étude et de l'urgence de mettre en place des dispositifs pour éviter de nouvelles dégradations à l'approche de la saison printanière, propice aux visites des sources, des mesures temporaires d'urgence ont été mises en œuvre par le PNR et l'ONF au travers :

- d'un renforcement de la surveillance par les écogardes du Parc,
- la mise en place de mesures provisoires de mise en défens des vasques et la communication in situ (panneaux et affiches informatives) et ex situ (réseaux sociaux, espace tourisme et découverte, etc.).

Un travail a été mené avec la CAPV et la commune de Nans-les-Pins sur la question des accès : parkings et cheminements.

Un travail préalable a déjà été réalisée en 2019, sur la partie domaniale du site, en concertation avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et l'ONF pour l'élaboration d'une étude paysagère pour un pré-projet d'aménagement du site. Ainsi, la CAPV a souhaité confier à l'ONF la réalisation d'une étude spécifique pour la canalisation des visiteurs sur la partie située dans la seule réserve biologique domaniale en projet, avec un objectif de protection des milieux (lit de la rivière, berges, etc.). Cette démarche ne prendra pas en compte le stationnement ni la gestion des flux de visiteurs en dehors de la forêt domaniale de la Sainte-Baume.

Elle permettra d'aboutir à un avant-projet détaillé afin que l'Agglomération Provence Verte mette en œuvre les actions et travaux afin de préserver ce site remarquable tout en canalisant l'accueil du public.

Dans ce cadre, en 2021, une convention a été élaborée afin de déterminer les modalités de coopération entre la CAPV, l'ONF, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ainsi que le SMBVH afin de co-financer cette étude AVP d'aménagement du site des sources sur la commune de Nans-les-Pins.

Le SMBVH a participé à plusieurs réunions, notamment des visites sur site pour décliner de façon opérationnelle les mesures envisagées.

## 2.5 Etudes globales

### 2.5.1 Etude de la contribution du karst au phénomène de crue (action 1-8 du PAPI)

La contribution des eaux souterraines, et plus spécifiquement des systèmes karstiques, aux phénomènes de crues des cours d'eau n'est plus à prouver notamment sur le pourtour méditerranéen.

De fait, le SMBVH, dans le cadre d'un partenariat scientifique avec le BRGM, a lancé une étude visant à améliorer la connaissance des circulations d'eau souterraines et à quantifier leur contribution aux phénomènes de crue de l'Huveaune.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, une quinzaine de sites ont été équipés de sondes (en octobre 2021) permettant ainsi de mesurer plusieurs paramètres physico-chimiques dont l'interprétation ultérieure s'avèrera éclairante.

Cette étude se déroulera sur les 3 prochaines années.

## 2.5.2 Stratégie de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation (actions 0-2 et 5-1 du PAPI)

La réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation est l'un des axes majeurs des démarches PAPI. Bien souvent, le constat est fait que les mesures de réduction de l'aléa (dite structurelles) ne sont pas suffisantes (surtout en contexte urbain). Elles doivent donc être accompagnées de mesures non structurelles permettant de réduire les dégâts et d'améliorer la résilience des enjeux touchés en cas de débordements.

Le SMBVH a donc lancé fin 2021 une étude visant à caractériser de la manière la plus exhaustive possible la vulnérabilité du territoire et cibler précisément les enjeux qui devront bénéficier prioritairement des mesures de protection.

## 2.5 Eau et aménagement

Le SMBVH est régulièrement sollicité pour formaliser des **avis sur les documents d'urbanisme, permis de construire, ou sur des cas particuliers liés à un projet d'aménagement**, afin d'assurer une meilleure prise en compte des cours d'eau dans l'aménagement du territoire.

Le Syndicat contribue également à l'élaboration, la révision et le suivi des documents de planification : SCOT, PLU(i), OAP « Eau » du CT4, etc.

Le SMBVH a à cet effet participé à de nombreuses réunions de travail concernant le PLUI du CT4 et son volet « Eau », il a apporté de nombreuses contributions.

A cet effet, il travaille notamment en partenariat avec les CT1 et CT4 et leurs services concernés (pluvial etc.).

Le SMBVH est également particulièrement associé à la démarche de requalification de la ZI des Paluds (CT4), dont le levier d'action est notamment la gestion de l'eau dans la zone, mais également au projet de Val'Tram, de voie SNC LNPCA etc.

## 2.6 Aménagement des berges et valorisation, voie verte Huveaune et projet Fil Vert

La contribution technique à l'étude de faisabilité de création d'un cheminement « mode doux » à Marseille le long de l'Huveaune a abouti à une validation par la Métropole de sa mise en œuvre de la mer à Aubagne, associant un volet GEMAPI.

Le SMBVH contribue au suivi de la mise en œuvre de la voie verte Huveaune, portée par la Métropole.

Le SMBVH a participé à cet effet à de nombreuses réunions techniques visant à engager la phase d'études par la Métropole et son mandataire la Soleam et à établir une articulation avec l'ensemble des actions (dont des maîtrises d'œuvre) menées par le SMBVH sur le secteur concerné.

Cette coordination de la démarche « Voie verte » a été calée lors du Comité de pilotage du 9 novembre 2021.

D'autre part, celui-ci s'implique sur différents projets connexes permettant de compléter son action et de contribuer aux objectifs techniques de notre territoire.

C'est notamment le cas **du projet Fil Vert**, qu'il avait fait émerger en 2016 en conventionnant avec Bouches-du-Rhône Tourisme, afin d'identifier et créer des itinéraires de randonnées le long de l'Huveaune (de Nans-les-Pins à la mer) ou ses affluents (boucles locales), et de mettre en œuvre un programme de valorisation de ceux-ci. La continuité de mise en œuvre de ce projet a été formalisée dans le cadre du contrat de Rivière cette année.

C'est pour répondre à ce besoin de valorisation des cheminements « fil-verts » et des endroits remarquables du territoire, que le Syndicat a fait élaborer une charte graphique à décliner pour la mise en œuvre de panneaux et d'outils de communication pédagogiques, les premiers ayant été conçus et posés en 2019 dans le cadre du parc de la Confluence à Auriol.

## 2.7 ISEF : Information, Sensibilisation, Éducation, Formation

La **Stratégie ISEF**, construite dès 2012, vise à mettre en œuvre les actions d'Information, Sensibilisation, Education, Formation nécessaires pour **accompagner les objectifs techniques portés par le SMBVH** : mise en place de campagnes d'information et de communication, formation des professionnels et du grand public pour faire évoluer les pratiques, éducation des plus jeunes, etc.

Pour le faciliter techniquement, administrativement et financièrement, le SMBVH est, depuis 2019, maître d'ouvrage de l'intégralité du volet ISEF du Contrat de Rivière et du PAPI et notamment de sa part externalisée mise en œuvre au travers de projets labellisés. En effet, des actions concrètes répondant à ce volet ISEF sont portées par certains acteurs du territoire, **le rôle du SMBVH**, en tant que maître d'ouvrage, **est de les coordonner**, les accompagner, les valoriser et les déployer.

Suite à la réalisation du bilan de première phase de Contrat de Rivière et de la stratégie, **un nouveau fonctionnement a été mis en place dès l'année scolaire 2019-2020**. Il a été rendu possible par le subventionnement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70% du volet ISEF pour toute la phase 2 du Contrat.

## 1. CdR/E.3.3 – Parcours Pédagogique Huveaune, action en direction des jeunes

En 2021, le déploiement des actions en direction du **public « jeune »** a été poursuivi: le SMBVH avait signé une convention de partenariat avec les académies d'Aix-Marseille et de Nice, permettant d'enclencher la formation et l'accompagnement d'enseignants en 2020 pour qu'ils abordent l'Huveaune et ses enjeux avec leurs élèves :

- année scolaire 2019-2020 : 29 groupes accompagnés : 19 classes élémentaires, 7 classes collège, 1 classe lycée, 1 centre de loisirs, 1 équipe de médiation sociale (report, à l'appui d'un avenant aux conventions dédiées, au 2ème semestre 2020 du fait de la crise COVID-19),
- deux sessions de formation avec les enseignants concernés,
- année scolaire 2020-2021 : 52 groupes (32 classes élémentaires, 16 classes collège/lycée, 1 centre de loisirs, 1 équipe de médiation sociale)
- année scolaire 2021-2022:
  - 84 classes avec extension du projet au bassin versant des Aygalades (10 classes) (54 classes élémentaires, 30 classes collège dont une dizaine en cumulé sur le territoire des Aygalades)
  - 1 journée de formation des animateurs issus des structures associatives en charge de l'accompagnement de chaque enseignant
  - 3 sessions de formation des enseignants accompagnée

Au lancement de la seconde phase du Contrat de Rivière, le contexte lié à la crise sanitaire n'avait pas permis le déploiement de cette action dans l'ambition envisagée initialement. Les nombreuses inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022 (une quinzaine d'enseignants reste sur liste d'attente à ce jour) donnent satisfaction à l'atteinte de objectifs du volet ISEF.

L'opérationnalité de ce nouveau fonctionnement a ainsi été lancée à travers l'établissement de 8 conventions avec les partenaires du volet ISEF (Maison Régionale de l'Eau, CPIE de la côte provençale : l'atelier bleu, Colinéo, Planète Sciences Méditerranée, Naturoscope) pour la mise en œuvre des projets co-construits. Le retour d'expérience de mise en œuvre de ce fonctionnement confirme son rôle facilitateur sur les aspects administratifs et financiers et permet ainsi de soutenir efficacement le contenu pédagogique des actions et ses retombées.

## 2. CdR/E.1.3 – Communication et assistance pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF

Dans le cadre du groupe de travail « jeunes » animé par le SMBVH, des **outils pédagogiques** adaptés au besoin du territoire et des divers publics cibles ont été réalisés : la mise en ligne d'une mallette numérique de ressources pédagogiques et la conception et l'impression d'un livret du jeune, support au **parcours pédagogique Huveaune**.

Début 2021, un outil global de présentation du bassin versant de l'Huveaune « fonctionnement et enjeux » a également été finalisé. Il se compose d'un dessin figuratif du bassin versant de l'Huveaune sur lequel viennent se superposer 4 calques (fonctionnement hydrographique, risque inondation, cycle domestique de l'eau et pressions sur la qualité des eaux de l'Huveaune) et 22 zooms permettant une présentation des enjeux de l'eau interactive et appliquée au territoire.

### **Communication / réseaux sociaux :**

Le SMBVH a relancé à compter d'octobre 2021 une campagne de communication régulière sur les réseaux sociaux, notamment via des pages LinkedIn et Facebook. Il s'agit d'informer, valoriser et susciter la participation sur les sujets en lien avec les missions du SMBVH.

### **3. Marché 2021-07 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le déploiement du volet ISEF (CdR/E.1.3 et PAPI/1.3-2 et 1.5-1)**

Un mission d'AMO du SMBVH a été mise en place en 2021 pour le déploiement de la stratégie ISEF qu'il pilote et des actions associées, portées en collaboration avec des acteurs locaux. Ce volet transversal à la programmation du SMBVH correspond à une planification rattachée à plusieurs outils administratifs et financiers :

- la seconde phase du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, intégrant notamment le « plan déchets Huveaune »,
- la première phase du PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes.

Dans un souci de cohérence et d'efficience, le SMBVH a donc notifié fin août 2021 un unique marché global permettant la mutualisation et l'articulation indispensable à l'implication des acteurs locaux et à la réappropriation des enjeux de l'eau dans leur intégralité par les populations du territoire.

Le territoire concerné est constitué des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes avec des contenus différents et adaptés selon les missions et des degrés d'intervention selon la maturité de chacun de ces bassins versants (en cohérence avec les outils de programmation : Contrat de Rivière du bassin de l'Huveaune et PAPI Huveaune-Aygaldes). Le SMBVH, acteur historique du bassin de l'Huveaune, se projette d'ores et déjà dans une évolution de son périmètre d'intervention et l'enrichissement de ses missions et a donc envisagé la présente prestation dans une approche globale à l'échelle de l'EPAGE de mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP). Le volet ISEF est ainsi amené, à court et moyen termes, à s'étendre progressivement à d'autres territoires.

Dès l'automne 2021, l'AMO notifié a été mobilisé dans le cadre de la mission I pour soutenir le lancement du Parcours Pédagogique Huveaune pour l'année scolaire 2021-2022 et dans le cadre la mission II pour une prise de contexte et une formalisation relative à la mise en place d'un plan de communication externe efficient pour l'ensemble du champ d'actions du SMBVH.

#### **4. PAPI/1.3-1 – Etude de la perception des enjeux GEMAPI sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades**

Labellisé fin 2020, le Plan d'Actions de Prévention des Inondations comporte un volet ISEF venant compléter les actions inscrites au Contrat de Rivière dans ce domaine : autant dans leurs contenus que par leur expansion au territoire des Aygalades.

Ainsi, à l'appui d'un groupe de travail dédié, le SMBVH a mis en place courant 2021 une convention quadripartite pour la réalisation en 2021-2022 d'une enquête de la perception des enjeux GEMAPI par les populations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades. Celle-ci permettra à terme de définir les messages et publics prioritaires.

A ainsi été défini un plan d'actions pour administrer les questionnaires auprès des publics cibles (habitants ; riverains ; agriculteurs ; artisans, chefs d'entreprises et commerçants ; et structures accueillant du public). La passation des questionnaires et la campagne d'information et de diffusion qui l'accompagne ont démarré au mois de septembre 2021 et seront poursuivies jusqu'au printemps 2022.

Le SMBVH travaille depuis plusieurs années avec les acteurs associatifs du territoire sur les enjeux de l'eau, c'est cette sensibilité qui a conduit à faire de l'acculturation des populations un axe stratégique du PAPI. Afin de poursuivre cette logique, le SMBVH a souhaité s'appuyer sur les associations du territoire pour finaliser cette étude et notamment la phase d'administration des enquêtes sur les enjeux de l'eau auprès de la population, et ainsi permettre la déclinaison des actions du volet Information, Sensibilisation, Education, Formation et de la stratégie de communication portés à l'échelle des BV Huveaune-Aygalades dans le cadre du PAPI.

Afin de travailler avec le grand public et de continuer d'enrichir son réseau et les actions « ISEF », le SMBVH avait prévu en 2021 le lancement d'un appel à projets pour l'ensemble de la phase 2 du Contrat de Rivière ; la feuille de route 2021 ne l'a pas permis et il est à souligner que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a été impactante pour ce volet et les actions associatives sur le territoire.

## 2.8 Stratégie globale de réduction de la quantité de déchets dans les milieux aquatiques

La présence de **macrodéchets sur les berges et dans le lit** des cours d'eau du bassin versant constitue un facteur important d'**altération** de la qualité des eaux, des milieux et du cadre de vie. Par temps de pluie, ces déchets peuvent constituer ou participer à la formation d'**embâcles** et avoir un impact aggravant en cas d'inondations. De plus, les déchets du bassin versant rejoignent le littoral marseillais avec les conséquences que l'on connaît sur l'environnement et la mer Méditerranée à court et long terme.

Le Syndicat de l'Huveaune, du fait de son implication terrain sur le linéaire de l'Huveaune et de ses affluents, possède une bonne vision de cette **problématique diffuse**, des secteurs particulièrement touchés, des principales causes de rejet, des conséquences sur les milieux et les inondations ainsi que des sources responsables de l'apport de ces déchets. Le traitement de cette problématique est au carrefour de nombreux aspects : réglementation, responsabilités et compétences administratives, comportements, prévention et sensibilisation, nettoyage, etc. Le SMBVH est confronté au quotidien à cette problématique et à la **complexité** de sa gestion. Aujourd'hui, la responsabilité de la présence d'un déchet dans la nature revient au propriétaire du terrain où il se situe. Cette réglementation étant peu applicable ou satisfaisante pour gérer le sujet, il s'agit d'avancer pour réduire l'ampleur de la problématique et de s'organiser avec les acteurs concernés vers une gestion efficace de ce fléau ; le SMBVH se porte volontaire pour y contribuer.

Du nettoyage des cours d'eau au pilotage d'un plan global pour réduire la présence de macrodéchets dans le grand cycle de l'eau sur le territoire, le SMBVH a fait évoluer son action au fil des années dont les principales composantes en 2021 sont :

- **le ramassage de macrodéchets** : l'enlèvement des déchets via un marché spécifique, constituant une action ciblée et curative de terrain, a été mis en place sur certains secteurs spécifiques visibles du cours d'eau. Cette action est financée par la Région Sud dans le cadre de la réponse du SMBVH à l'appel à projets "zéro déchet Plastique".
- **la fédération des interventions citoyennes** sur le milieu, notamment via l'**opération « Huveaune Propre »**. En 2021, l'opération Huveaune Propre a eu lieu au mois de juin. Afin de permettre aux participants d'exprimer leur volonté d'amélioration de la qualité des cours d'eau, partie intégrante de leur cadre de vie, cette opération a proposé un ramassage de déchets sur 25 secteurs de 6 communes du bassin versant de l'Huveaune du 28 mai au 10 juillet 2021. 19m<sup>3</sup>de déchets ont été extraits des berges et du lit sur un linéaire de 12 km de cours d'eau par 1 370 participants issus de 25 structures volontaires composées d'associations, écoles primaires, collèges, lycées, entreprises, collectivités, vies de quartier et gestionnaires d'espaces naturels.

- la réalisation des **missions quotidiennes du SMBVH** :
  - dans le cadre de son marché d'**entretien des cours d'eau**, il prend à sa charge le retrait des déchets **volumineux** pouvant ralentir l'écoulement des eaux sur son territoire,
  - il participe au **Groupe Local de Traitement de la Délinquance** relatif aux déchets instauré par Mme la Procureure générale de Marseille depuis 2019 sur la commune de Marseille (4 réunions en 2021).
  - il contribue également au traitement de la problématique macrodéchets via l'expansion des projets d'aménagement GEMAPI et de **valorisation des berges** qu'il met en œuvre par ses travaux.
  
- la signature de la **charte régionale** relative à la réduction des déchets plastiques.

En parallèle de ces différents axes d'intervention, le SMBVH a poursuivi la réflexion sur la problématique des déchets dans le cadre de la définition du Contrat de Rivière. Cette démarche a conduit en 2020 à l'élaboration d'une stratégie de gestion des macrodéchets impactant la nature à l'échelle du bassin versant et de sa déclinaison opérationnelle par le « **Plan Déchets Huveaune** », déployé dans le cadre de la Phase 2 du Contrat de Rivière (2020-2023). Dans la continuité de ce qu'il a déjà activé et va poursuivre, le SMBVH a ainsi répondu à l'appel à projet régional « zéro déchet plastique en méditerranée » et se voit ainsi financer près de 25% de l'ensemble de son « plan déchets ». Fin août 2021, une prestation (PSE du marché 2021-07 d'AMO globale ISEF) et d'AMO et de support technique a été notifiée afin d'appuyer le SMBVH à développer son **rôle d'animateur et de coordinateur** de la stratégie déchets dans l'objectif de favoriser l'implication concrète d'autres acteurs pour une réduction de la problématique à la source et une prévention efficace dans la durée.

Par ailleurs, suite aux crues du 3-4 octobre 2021, de très grandes quantités de déchets ont atteint les berges et le lit de l'Huveaune et de ses affluents. Ceux-ci se sont largement incrustés dans la végétation.

En complément aux actions Gemapi de remise en état par le pôle entretien et les entreprises prestataires, le SMBVH a décidé de mener en urgence post-crue :

- L'accompagnement (technique, organisationnel et financier) d'un ramassage citoyen organisé avec l'association Odyssee Green,
- Mobilisation du marché de nettoyage LVD pour doubler les équipes en place sur les secteurs prioritaires pour du ramassage manuel,
- Mobilisation du marché EDEA d'entretien Gemapi pour une intervention "musclée" de traitement de végétation affectée par les déchets,
- Accompagnement / suivi des interventions de ramassage par le Seramm (comme le secteur Pugette-mer).

## 2.9 Ressource en eau

La thématique de la ressource en eau est un enjeu grandissant sur le bassin versant de l'Huveaune, comme en témoignent les épisodes « extrêmes » survenus cette année. Outre les crues du 3 et 4 octobre sur une partie du territoire, les cours d'eau du bassin ont subi une période de sécheresse sévère, avec des assecs marqués pendant plusieurs mois, sur des secteurs ne souffrant habituellement pas de ce type de phénomène.

Dans l'attente de moyens humains suffisants pour l'élaboration d'une étude volume prélevable, préalable à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource en eau, le SMBVH a poursuivi en 2021 sa contribution aux instances réunies sur ce sujet aux actions menées sur ce volet.

A cet effet, :

- il a réalisé un travail de suivi quasi-quotidien en période de crise et de mise en œuvre de gestion des assecs
- il a participé aux réunions du comité sécheresse, afin de contribuer à la concertation précédant l'élaboration des arrêtés (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise),
- il a participé au travail visant à aboutir à un classement particulier de certains cours d'eau alimentant l'Huveaune naturellement toute l'année, pour encadrer leur usage en période d'étiage,
- il a participé au suivi du projet Karst'Huveaune et aux autres études inscrites en phase 2 de Contrat de Rivière, en lien avec les directions concernées de la Métropole, la démarche du PNR, etc..
- il a participé à l'étude d'élaboration du débit minimum biologique sur le Fauge et la rédaction d'un cahier des charges de ce même type d'étude sur l'ensemble du BV Huveaune (porté par la FDAPPMA13)
- Il a lancé une étude des liens entre les eaux de surface et les eaux souterraines (cf le chapitre 4.6.3)

### **2.10. Réseau de suivi de la qualité des eaux**

Dans la continuité du suivi engagé entre 2015 et 2018, le SMBVH a relancé un réseau de suivi de la qualité des eaux, au travers de 12 stations réparties sur l'Huveaune et ses affluents.

Physico-chimie :

- 12 stations pérennes : 7 sur l'Huveaune et 5 sur les affluents principaux (cf ci-dessous)
- Analyse des eaux : 4 campagnes par an, une par saison
- Analyse des sédiments : une campagne annuelle concernant les PCB, métaux et HAP
- Analyses par temps de pluie : sur 4 stations, en fonction des possibilités
- Proximité avec activités potentiellement polluantes
- Différents paramètres analysés en fonction du contexte et des sources de dégradation potentielles et des données de la première campagne : Paramètres physico-chimiques généraux soutenant la biologie (toutes stations), bactériologie (toutes stations), pesticides, HAP, métaux, PCB (sédiments).

**Hydrobiologie :**

- Suivi des invertébrés aquatiques (I2M2)
- Suivi des diatomées (IBD)
- Sauf suivi spécifique dans le cadre de projet de restauration de cours d'eau, les analyses invertébrés ne seront plus réalisées sur les masses d'eau fortement modifiées. En effet, cet indice dépendant de la qualité des habitats et du fonctionnement morphologique du cours d'eau, il n'est pas pris en compte dans le calcul du potentiel.
- 8 stations concernées par des analyses IBD – 2 par des analyses I2M2
- 1 prélèvement par an, en mai – juin (période propice pour éviter les assecs)

Les données sont analysées dans le cadre d'un rapport de synthèse, tous les ans et bancarisées sur le site de l'Agence de l'eau.

## 2.11 Participation et contributions diverses

Outre ce qui a déjà été cité ci-avant, le Syndicat a participé et/ou animé des instances techniques et de suivi des politiques publiques, ainsi que le développement de partenariats tels que :

- des groupes de travail "Inondations" comme le club PAPI de la DREAL, journée nationale inondations,
- des échanges relatifs au projet de SNCF Réseau – Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
- la participation à l'AGORA de la Région (assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource et des aquifères) : Journée eaux souterraines de la Région PACA – AGORA,
- des réunions du Parc Naturel Régional Sainte-Baume (eaux souterraines, Natura 2000, ISEF, etc.),
- des échanges et réunions pour le suivi et la contribution aux projets inscrits au Contrat de Rivière : ressource en eau souterraine, qualité des eaux et GEMA, etc,
- la réponse aux sollicitations d'intervention et de demande de partenariats avec des riverains, communes, CIQ et associations,
- la présentation de retours d'expériences sur le Parc de la confluence, le projet "Heckel" à Marseille, à la demande de réseaux (RRGMA, ASTEE, Agence de l'eau, ARBE, salon Cycl'Eau etc.),
- l'accueil de plusieurs stagiaires de niveaux Lycée, BTS, et Université,
- la contribution à l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin) et au RRGMA,
- Des réponses et contributions à des sollicitations médias (presse écrite, télévision etc.)

## 2.11 Fonctionnement du Conseil Syndical et gouvernance

En 2021, ont été organisés :

- 4 Conseils Syndicaux,
- 4 réunions de bureau.

Différentes rencontres et visites de terrain ont été organisées avec les élus le souhaitant.

## 2.12 Moyens humains et logistiques

Le Syndicat de l'Huveaune est en évolution constante depuis sa création, tant sur le point des effectifs que des moyens techniques. Il s'adapte pour répondre au mieux aux attentes de ses partenaires. En 2021, sont à retenir les évolutions suivantes :

- La poursuite de l'aménagement des nouveaux **locaux** pour le SMBVH et l'acquisition de mobilier et de matériel pour plus d'autonomie fonctionnelle,
- le déploiement de **moyens adaptés pour le télétravail** et les réunions en visioconférence, avec des postes de travail portables, micros, webcams et les outils informatiques associés,
- un renouvellement de 50% du **parc automobile, avec le remplacement des véhicules diesel par des véhicules essences et dont les contrats de LOA étaient arrivés à terme** maintenant à 4 le nombre de véhicules,
- l'**effectif** du syndicat s'est renforcé, avec le recrutement de 3 ingénieurs et d'une alternante en BTS2.
- La poursuite de la mise en place de la dématérialisation de la Gestion financière, budgétaire et des ressources humaines

Sont à noter les faits suivants :

- une fluidification des échanges avec la trésorerie renforçant la coopération et l'efficacité des acteurs de la chaîne comptable, avec un meilleur traitement des délais de paiement
- la reprise en direct par le SMBVH de la gestion des carrières, avec le CDG 13 en support,
- un conventionnement avec le SABA pour l'établissement des payes,
- la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2021 pour les filières techniques,
- pour les marchés publics, une uniformisation des procédures et dématérialisation,
- un renforcement de l'utilisation de CHORUS PRO (dématérialisation).

## 2.14 Organisation de l'équipe

L'organigramme a été actualisé en mars 2021, à l'appui d'une révision des fiches de poste de chaque agent.

Le programme d'**accompagnement** et de **formation** répondant aux besoins identifiés pour l'ensemble des agents s'est poursuivi.

Les agents travaillent à temps plein sur un cycle au choix et 35 heures ou 37 heures / semaine (avec 12 RTT sur ce cycle).

Une poursuite du télétravail, en lien avec la crise sanitaire et l'exiguïté des locaux.

## III – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SMBVH

### 3.1 La dette

Elle se compose de trois emprunts dont :

- Deux d'une durée de 30 ans, contractés en 2011 et 2012 ;
- un en 2019 pour une durée de 25 ans ;

La charge en fonctionnement représente 1,42% des recettes réelles et en remboursement du capital 1,3 % des recettes réelles d'investissement.

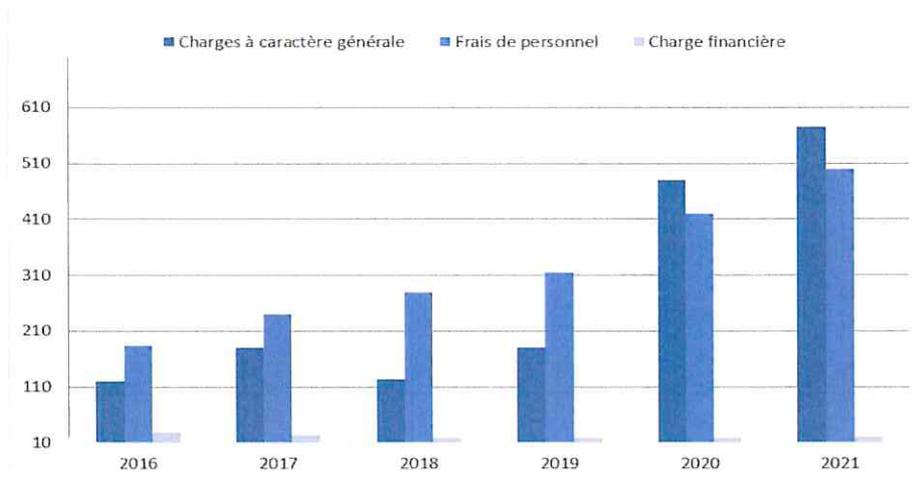
Les trois emprunts sont à remboursement de capital fixe et ne présentent aucun caractère toxique. L'endettement est donc très faible, et peut permettre d'envisager le recours à l'emprunt pour finaliser les grands projets d'aménagement programmés dans le cadre des prérogatives du Syndicat.

### 3.2 Le fonctionnement (FCT)

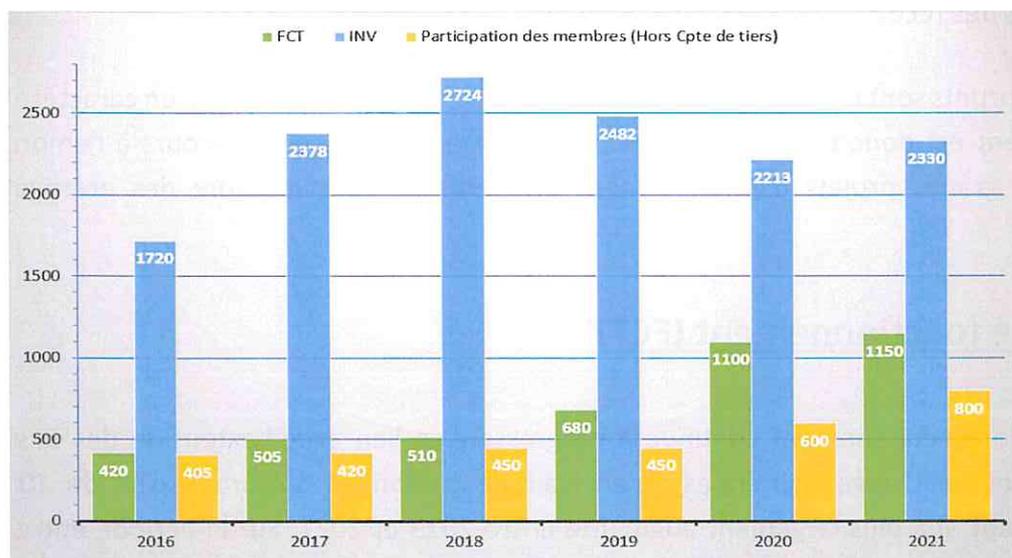
Le budget de fonctionnement continue à progresser, en lien avec l'extension des missions du Syndicat, tant en charges générales qu'en frais de personnel. S'il progressait de 10 à 20 % précédemment, il a plus largement augmenté entre 2019 et 2021. Sur la période entre 2014 et 2020 cela représente une augmentation de l'ordre de 600 %. Pour rappel, l'équipe du Syndicat est passée de 1 agent en 2012 à 12 agents en 2021,

La charge financière liée aux emprunts reste stable.

En K€



### 3.3 L'Investissement (INV)



### 3.4 Les effectifs en 2021

Agents en poste	<b>11</b>
Fonctionnaires titulaires	<b>8</b>
Contractuel	<b>3</b>

Suite aux ouvertures de poste en 2021, un nouveau fonctionnaire a été recruté le 1er février et 2 ingénieurs contractuels en juin et en août. Un assistant administratif contractuel est venu pourvoir à la demande de disponibilité de l'agent administratif.

### 3.5 Les Dépenses de personnel

LIBELLE	CA 2019	CA 2020	BP 2021 (Réalisé)
Rémunération principale	134 000 €	154 000 €	220 000 €
Autres indemnités	56 000 €	68 000 €	70 000 €
Rémunération non titulaire	4 000 €	29 000 €	30 000€
Emploi d'insertion	0	0	0

#### IV - Les prospectives 2022

Les actions engagées en 2022 s'inscriront, pour certaines, dans la continuité de celles historiquement mises en œuvre comme le programme annuel de travaux de réhabilitation dans le lit et sur les berges de l'Huveaune, d'autres s'inscrivent dans l'évolution, l'adaptation de nos compétences et missions liées à la mise en œuvre de la GEMAPI et à l'évolution statutaire du SMBVH.

Pour mémoire, le Syndicat de l'Huveaune, dans la forme administrative arrêtée par ses nouveaux statuts en vigueur depuis le 29 février 2019, constitue un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, au service de ses 2 membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, pour mettre en œuvre la GEMAPI et les missions associées, mais plus globalement, pour poursuivre l'action publique de gestion intégrée et concertée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, en réponses aux directives européennes ET aux besoins locaux.

**Comme évoqué en préalable au présent document, la feuille de route en cours du SMBVH, projetée de façon pluriannuelle et ajustée chaque année, reprend l'ensemble des actions du Contrat de Rivière et du PAPI. La version la plus récente de cette feuille de route a été approuvée par délibération du 17 décembre 2020 de la Métropole, à l'appui du vote de l'augmentation de la taxe GEMAPI.**

**Aussi, la mise en œuvre de l'ensemble des actions projetées en 2022 et leurs moyens financiers et humains associés sont couplés à un plan de financement prévisionnel, cohérent avec les prospectives prévues par les membres du SMBVH et les partenaires financiers.**

## 4.1 Portage et animation du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune

En 2022, le SMBVH poursuivra le portage et de la mise en œuvre des dispositifs de programmation (GEMAPI et autre) à l'échelle du bassin versant, notamment le Contrat de Rivière.

Dans la continuité des missions réalisées en 2022, le SMBVH établira le bilan annuel des actions menées entre octobre 2020 et octobre 2021.

En effet, un temps d'animation est nécessaire par le SMBVH pour accompagner les porteurs à engager leurs actions, et pour participer au suivi du programme et capitaliser les résultats obtenus. Le SMBVH organisera notamment des Comités techniques et de Pilotage, afin de suivre l'avancement du programme d'actions.

Un Comité de Rivière sera organisé

## 4.2 Portage et animation du PAPI des Bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes

Sur l'année 2022, le SMBVH continuera d'exercer son rôle d'animateur du PAPI, de co-porteur de la démarche avec la Métropole et de maître d'ouvrage d'un grand nombre d'actions structurantes pour le territoire.

En tant qu'animateur, le SMBVH :

- Assurera la communication, la coordination et la sensibilisation autour du programme
- Gèrera techniquement et administrativement le programme d'actions (notamment via l'outil SAFPA)
- Réunira de manière régulière les différents échelons de la gouvernance du PAPI
  - COTEC/COPIIL/Comité de rivière
  - Commissions thématiques
- Sera le garant du respect du calendrier des actions (ajustement si nécessaire)
- Gèrera les difficultés potentielles des autres maîtres d'ouvrages (rôle de conseil et d'appui)
- Etc.

## 4.3 Entretien des cours d'eau : études, travaux et accompagnements

### 4.3.1 Elaboration de programme pluriannuel et demande de DIG :

En 2021 deux marchés PPGE ont été lancés

- Un PPGE en cours de finalisation en décembre 2021 et qui aboutira sur le dépôt d'un dossier DIG début 2022, complète dans le bassin versant de l'Huveaune les PPGE existants. Avec cette "DIG 3", l'ensemble des cours d'eau au titre de ce qui est couvert par la Loi sur l'Eau (carte DDTM) et de ce qui est d'intérêt GEMAPI, bénéficient d'une possibilité d'intervention de la collectivité.
- Un PPGE dont le marché vient d'être attribué va englober tous les cotiers du territoire métropolitain.
- LA DIG Huveaune 2017-2022 a fait l'objet d'une demande de prorogation auprès des services de la préfecture ce qui a été accepté à l'été 2021.  
3.2 Travaux d'entretien et suivi de travaux :
- Mise en œuvre du **programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau** et de restauration dans le cadre des 2 DIG (Déclaration d'Intérêt Général) et poursuite de l'extension des travaux d'entretien sur les cours d'eau, par traitement de la végétation, enlèvement des embâcles et petits aménagements à l'ensemble du bassin de l'Huveaune.
- Assistance à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de suivi des signalements, d'expertise des besoins et de mise en œuvre/suivi d'opérations d'entretien sur les côtières de Cassis, La Ciotat et Martigues, voire selon les besoins formalisés par avenant à la convention sur les autres cours d'eau côtiers non concernés par une gestion amont-aval.

Le marché de travaux (attribué à la société EDEA en août 2018 et en vigueur jusqu'au 17 août 2022), continuera d'être sollicité (bons de commande) pour réaliser ces travaux, y compris sur les nouveaux secteurs (le marché ayant anticipé une extension de périmètre), à l'appui de conventions pour les cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune.

#### **4.4 Aménagements GEMAPI et de valorisation des cours d'eau : études et travaux, sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le SMBVH a renforcé dès 2019 son intervention sur le volet technique GEMA-PI, au travers de projets d'aménagement sur plusieurs secteurs du bassin versant, visant chacun à répondre en synergie à la diminution du risque inondation, la restauration de la morphologie et de la continuité écologique, et autant que possible à la valorisation sociale des cours d'eau.

Les actions inscrites au Contrat de Rivière et visant à aménager les cours d'eau visent prioritairement à restaurer les milieux aquatiques. Pour les actions du PAPI, il s'agit tout d'abord de réduire l'aléa inondation, par expansion des crues et par ralentissement des écoulements. Comme précité, une synergie est recherchée autant que cela est possible.

En 2022 le Syndicat poursuivra son action sur les projets suivants, par convention de délégation de compétence avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Opération	Cadre de mise en œuvre et précisions pour 2022
<p><b>Mise en œuvre d'un suivi après-travaux : aménagement du parc de la confluence à Auriol</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole, qui contribue financièrement à hauteur de l'autofinancement HT + de la TVA.</p> <p>Des subventions sont attribuées à l'appui du Contrat de rivière.</p> <p>Poursuite du dispositif de suivi-évaluation 2019-2024 et présentation des premiers résultats.</p> <p>Campagne complémentaire de plantations en janvier 2022.</p> <p>Mise en place des panneaux d'information et de sensibilisation.</p> <p>Réalisation d'aménagements complémentaires sur l'ex parcelle Rossarie en rive gauche</p>
<p><b>Traitement des points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole, qui contribue financièrement à hauteur de l'autofinancement HT + de la TVA.</p> <p>Des subventions sont attribuées à l'appui du contrat de rivière en phase « Etude » et du PAPI en phase « Travaux ».</p> <p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'une Avant-projet modificatif</li> <li>• Ajustement réglementaire (complément au dossier initial ou dépôt d'un nouveau dossier</li> <li>• Elaboration du Projet</li> <li>• Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les travaux</li> </ul>
<p><b>Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole, qui contribue financièrement à hauteur de l'autofinancement GEMAPI HT + de la TVA.</p> <p>Les financements sont apportés à l'appui du PAPI et du Contrat de Rivière.</p> <p>Des conventions complémentaires sont à établir avec la commune de Marseille, la SNCF et la Métropole AMP</p> <p>Dépôt et suivi du dossier réglementaire (notamment volet archéologique).</p> <p>Poursuite de la concertation avec les usagers du secteur</p>

	<p>Suivi des procédures foncières engagées par la métropole AMP pour acquisition et réalisation de convention avec certains propriétaires dans le cadre de la DIG</p> <p>Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre réalisation et CSPS pour l'accompagnement aux travaux</p> <p>Lancement d'un marché de travaux et préparation du chantier</p> <p>Le calendrier de mise en œuvre est dépendant des contraintes foncières, réglementaires et archéologiques</p>
<p><b>Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole, qui contribue financièrement à hauteur de l'autofinancement GEMAPI HT + de la TVA.</p> <p>Des subventions sont attribuées à l'appui du Contrat de rivière.</p> <p>Poursuite du marché de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, DCE)</p> <p>Dépôt d'un dossier réglementaire à l'été ou automne 2022</p> <p>Poursuite de la concertation avec les parties prenantes du projet (dont Métropole et commune)</p>
<p><b>Aménagement de la zone d'activités Aubagne-Gémenos</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole, qui contribue financièrement à hauteur de l'autofinancement GEMAPI HT + de la TVA.</p> <p>Des subventions sont attribuées à l'appui du Contrat de rivière.</p> <p>Poursuite des travaux engagés fin 2021 pour la renaturation du Fauge Maire</p> <p>Poursuite de la concertation avec les opérateurs privés (permis de construire notamment) et la Métropole pour assurer la bonne déclinaison du schéma global de gestion de l'eau</p> <p>Préparation (DCE) de la seconde phase de travaux (démarrage en fin d'année 2023) concernant la mise en œuvre des aménagements de gestion des eaux pluviales, à l'issue des travaux d'aménagements menés par les lots privés et la Métropole AMP.</p>
<p><b>Etude de valorisation de l'Huveaune en centre-ville à Auriol</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole.</p> <p>Des subventions sont sollicitées au titre des milieux aquatiques.</p> <p>Etudes de faisabilité à engager sur le secteur aval et études complémentaires (notamment géotechnique)</p>

	<p>Maitrise d'œuvre à engager en fonction des résultats de l'étude et de la concertation avec la commune</p> <p>Assistance à la municipalité sur la valorisation de l'Huveaune en centre-ville.</p>
<p><b>Etude de valorisation de l'Huveaune à Saint Zacharie</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole. Des subventions sont sollicitées au titre des milieux aquatiques.</p> <p>Etude de faisabilité et de maitrise d'œuvre à réaliser en partenariat avec la commune.</p>
<p><b>Le Jarret au niveau du secteur La Rose / Frais Vallon à Marseille, dans le cadre du projet de renouvellement urbain porté par la Métropole</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole. Des subventions sont sollicitées au titre des milieux aquatiques.</p> <p>Etude de faisabilité et de maitrise d'œuvre à réaliser en partenariat avec la Métropole AMP et en articulation avec le projet de renouvellement urbain.</p>
<p><b>Partenariat engagé sur le territoire de la Provence Verte pour la sécurisation du secteur des sources de l'Huveaune.</b></p>	<p>Poursuite du partenariat engagé et accompagnement à la mise en œuvre de l'étude et des suites.</p>
<p><b>Etudes gemaPI (PAPI) Définition d'aménagements GEMAPI à Aubagne-Gémenos, Marseille, Roquevaire et la Destrousse (actions 6-8, 6-4, 6-5 et 6-6)</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole. Des subventions sont attribuées à l'appui du PAPI.</p> <p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'un diagnostic complet</li> <li>• Proposition d'aménagements</li> <li>• Réalisation d'une analyse paysagère, d'une étude paysagère et d'une étude foncière</li> <li>• Production d'un Avant-projet sur le scénario retenu</li> </ul>

<p><b>Etudes gemaPI (PAPI)</b>  <b>Etude globale de recherche de potentialité de ralentissement dynamique et d'écroulement des crues (actions 4-1, 6-8 (bis) et 6-10)</b></p>	<p>Par voie statutaire.          Des subventions sont attribuées à l'appui du PAPI.</p> <p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction du DCE et recrutement du prestataire</li> <li>• Réalisation du diagnostic territorial</li> </ul>
<p><b>Etudes gemaPI (PAPI)</b>  <b>Etude de gestion du ruissellement sur la commune de Cuges les Pins (action 6-11)</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole.          Des subventions sont attribuées à l'appui du PAPI.</p> <p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du DCE et recrutement d'un prestataire</li> <li>• Réalisation du diagnostic</li> <li>• Propositions d'aménagements</li> </ul>
<p><b>Etudes gemaPI (Hors PAPI)</b>  <b>Etude de gestion du ruissellement sur la commune de Martigues</b></p>	<p>Convention de quasi-régie.          Une subvention est attribuée par le CD13.</p> <p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation du diagnostic</li> <li>• Propositions d'aménagements</li> </ul>
<p><b>Etudes gemaPI (Hors PAPI)</b>  <b>Etude globale de gestion de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant du Jarret</b></p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole.          Des subventions seront demandés auprès du CD13 et de l'agence de l'eau.</p> <p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du DCE et recrutement du prestataire</li> <li>• Réalisation du diagnostic</li> <li>• Propositions d'aménagements</li> </ul>

#### 4.6 Les autres actions engagées par le SMBVH dans le cadre du PAPI

En complément des études et travaux précités de réduction de l'aléa, un important volet d'actions de prévention a été mis en œuvre dès 2021 et se poursuivra en 2022.

#### **4.6.1 Acculturation des populations au risque inondation (en lien avec l'ISEF, cf. chapitre dédié)**

Le SMBVH prévoit d'intégrer à sa stratégie ISEF un panel d'actions d'acculturation des populations au risque inondation (voir paragraphe ci-après).

#### **4.6.2 Réduction de vulnérabilité (axe 5)**

Tout début 2022, le SMBVH engagera sa démarche visant à réduire la vulnérabilité des enjeux exposés au risque inondation.

Cela passera en premier lieu par la réalisation d'un diagnostic global de réduction de la vulnérabilité sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aysgalades. Sur cette base une stratégie sera développée permettant de prioriser les interventions et ainsi respecter les limites financières actées dans les fiches actions du PAPI. Sur cette base des prestataires spécialisés dans la réalisation de diagnostic terrain seront recrutés permettant ainsi le déploiement de la stratégie actée de manière collégiale (commission thématique).

Un outil SIG de suivi sera développé en parallèle.

#### **4.6.3 Qualification et quantification des liens entre les eaux de surface eaux et les eaux souterraines (action 1-8)**

En 2022, le BRGM procédera à :

- La récupération et la bancarisation des données
- L'acquisition des données
- La réalisation de campagnes de mesures hydrochimiques
- L'analyse intermédiaire des données

### **4.7 Les autres actions engagées par le SMBVH dans le cadre du Contrat de Rivière**

#### **4.7.2 Qualité des Eaux et des sédiments**

Le marché lancé début 2021 sera poursuivi en 2022 pour une seconde année, selon les mêmes modalités et avec une valorisation des données.

Une convention avec le BRGM sera établie dans le cadre de la réalisation d'un état initial de la pollution potentielle et avérée sur les eaux souterraines et superficielles en complément aux réseaux de suivi qualité

#### 4.7.3 Ressources en eau

Le suivi des actions auxquels le SMBVH contribue sera poursuivi.

Le SMBVH prévoit des avancées sur la réflexion avec la Métropole quant au lancement de l'étude bilan besoins-ressources prévue au Contrat de Rivière, à l'appui du recrutement d'un nouveau chargé de mission, qui devra prendre en charge, entre autres, le pilotage de ce sujet.

#### 4.7.4 Plan déchets Huveaune (en lien avec l'ISEF, cf. chapitre dédié)

Les actions du SMBVH en lien avec la problématique des déchets, tels que formalisées dans le plan déchets Huveaune, seront poursuivies en 2022.

Ce programme, constitué d'actions curatives et préventives, n'a pas de plan de financement clairement établi et permettant de garantir un engagement des actions. Toutefois, le SMBVH voit sa feuille de route « déchets » financée par la Région Sud sur 2 ans à hauteur de 23%.

Il s'agit notamment :

- de poursuivre un nettoyage sur certains secteurs des berges et du lit de l'Huveaune et des affluents,
- de mettre en place des actions partenariales de nettoyage et de sensibilisation avec des établissements scolaires,
- de reconduire l'Opération Huveaune Propre,
- d'étudier la faisabilité de systèmes de piégeage des déchets au niveau de seuils sur l'Huveaune,
- de piloter la réflexion et l'animation autour de cette problématique.

### 4.8 Communication et ISEF

La valorisation des actions techniques menées à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune au titre de la compétence GEMAPI et de la gestion intégrée sera poursuivie et progressivement étendue à l'échelle du nouveau périmètre d'intervention du SMBVH, à l'appui de la stratégie ISEF (Information, Sensibilisation, Education, Formation) en cours de mise en œuvre, et en continuité de ce qui a été lancé en 2021 et les années précédentes.

2022 verra se dérouler une première année d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour appuyer le SMBVH dans le pilotage de la stratégie ISEF et l'animation d'une co-construction avec les partenaires de ce volet, particulièrement pour enrichir les actions à destination du grand public (cf. ci-après).

Comme expliqué précédemment, le SMBVH finance des projets portés opérationnellement par des acteurs associatifs, mais restant sous sa maîtrise d'ouvrage, par le biais de conventions établies suite à appels à projets, afin de permettre le reversement des subventions délivrées directement au SMBVH.

#### **4.8.1 Volet « communication générale »**

En 2022, le SMBVH prévoit de déployer un plan de communication complet qui viendra appuyer les dispositifs PAPI et Contrat de Rivière, à l'appui du prestataire externe recruté dans le cadre du marché d'AMO global ISEF 2021-07. Il s'agit de valoriser les actions du SMBVH pour les milieux aquatiques et la prévention du risque ; ce volet apparaît incontournable pour la réappropriation des populations des enjeux de l'eau de leur territoire.

#### **4.8.2 Volet pédagogique vers les jeunes**

Le projet « Parcours pédagogique Huveaune » sera déployé pour une 4<sup>ème</sup> année scolaire, toujours en partenariat avec l'éducation nationale. Le projet continue de s'enrichir par une nouvelle actualisation de la mallette numérique à l'été 2022 et l'accompagnement de 90 groupes au total. Le SMBVH prévoit notamment en 2022 de lancer la formation d'acteurs de l'extra-scolaire et la co-construction d'un format ludo-pédagogique adapté. A cet effet, il est prévu d'établir des conventions de partenariat avec des acteurs associatifs pour un budget de 90 000 euros TTC.

#### **4.8.3 Information et sensibilisation du grand public et participation citoyenne**

En 2022, le SMBVH prévoit d'enrichir son action envers le grand public ; toujours à l'appui des porteurs opérationnels que sont les associations du territoire.

#### **4.8.4 Dans le cadre du Contrat de Rivière**

Le lancement d'un appel à projets, à l'appui de l'AMO ISEF précitée est prévu courant 2022 et conduira à la labellisation de projets ISEF répondant aux critères définis et à la formalisation de conventions de partenariat pour la mise en place de projets à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune, dans une dynamique de participation citoyenne, pour l'ensemble de la phase 2 du Contrat de Rivière.

Il est à noter que le volet sociétal du projet d'aménagement GEMAPI d'Aubagne y sera intégré ; c'est également le cas des « fêtes de l'Huveaune », événementiel pédagogique fédérateur que le SMBVH espère pouvoir relancer au mois de juin 2022.

#### 4.8.5 Dans le cadre du PAPI

Nouvellement labellisé, le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aysgalades prévoit également la mobilisation du volet ISEF porté par le SMBVH pour l'acculturation des populations au risque inondation. L'investissement du SMBVH en tant que maître d'ouvrage va ainsi être étendu au bassin versant des Aysgalades. A l'échelle des 29 communes concernées, il est prévu en 2022 de finaliser l'étude de perception des cours d'eau et du risque inondation lancée en 2021 permettant de constituer un état des lieux ponctuel nécessaire à la définition dans la foulée d'une stratégie d'acculturation des populations au risque inondation et à l'actualisation globale de la stratégie ISEF. Cette démarche animée par le SMBVH sera menée en concertation avec les partenaires du volet ISEF et aboutira à un fonctionnement opérationnel similaire à celui déployé dans le Contrat de Rivière : labellisation de projets d'acculturation au risque et conventionnement pour mise en œuvre opérationnelle.

#### 4.8.6 Volet « déchets »

Dans le cadre du plan déchets Huveaune (cf. Chapitre "Plan déchets Huveaune" plus haut), diverses actions sont mises en œuvre, la plupart ayant un lien avec l'ISEF, et tout particulièrement les actions suivantes :

- opération « Huveaune Propre » pour fédérer les interventions citoyennes visant à prendre soin des milieux aquatiques. Au-delà d'un nettoyage ponctuel des cours d'eau, il s'agit d'une action forte pour mettre en lumière la problématique que représentent les déchets dans la nature et accompagner un changement durable de pratiques,
- ponctuellement, le SMBVH souhaite continuer à soutenir les multiples acteurs du territoire engagés sur ce sujet en établissant des conventions pour voir se déployer des actions ciblées adaptées proposées par des structures tierces en réponse à un appel à projets pour des actions de nettoyage, de plantation, etc.

### 4.9 Participation et contributions aux démarches de la Métropole liées à la GEMAPI

Il s'agira de poursuivre en 2022 la contribution à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et notamment :

- au pilotage de la démarche SOCLE de la Métropole, à la stratégie d'organisation et à la mise en œuvre des évolutions associées,
- aux Groupes de Travail thématiques et au travail sur des sujets particuliers (pluvial-Gemapi, anticipation-alerte-gestion de crise, ouvrages hydrauliques, gestion des pollutions etc.),
- à la prise en compte de l'eau dans l'aménagement et notamment dans le SCOT et les PLUi.

## 4.10 Autres contributions

Il s'agira de poursuivre les contributions du SMBVH aux démarches en lien avec l'objet statutaire du SMBVH.

## 4.11 Moyens humains

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, assurées en régie et/ou par le biais de marchés de prestations intellectuelles ou de travaux, et de répondre aux besoins liés aux partenariats notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat doit poursuivre le développement de ses moyens humains, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

Outre l'intégration des actions énoncées ci-avant en termes de perspectives 2022 à la feuille de route GEMAPI de la Métropole, la démarche SOCLE avait effectué une analyse de l'évolution croissante des besoins humains associés à cette feuille de route

Aussi, dans le cadre de la poursuite de l'extension de nos missions et territoire d'intervention et des nouvelles opérations confiées au SMBVH et sur la base du montant de la taxe GEMAPI voté par la Métropole, sur la base des moyens humains techniques actuels au SMBVH, et en cohérence avec les prospectives "RH" formalisées à l'appui de la démarche SOCLE de la Métropole, il est nécessaire de procéder en 2022 au recrutement d'une partie des 8 postes créés dans le cadre de la mise en œuvre de l'EPAGE HuCA, et au minimum pour 3 postes de la filière technique et 2 postes administratifs.

Sur la base des perspectives 2021 précédemment énoncées, il nous appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'activité de notre Syndicat.

Dans ces conditions, le vote du Budget Primitif 2021 se fera après l'approbation du Compte de Gestion 2020 (CG 2020) et du Compte Administratif 2020 (CA2020).

## V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

### 5.1 Fonctionnement

En dépenses, il convient de prévoir notamment :

<b>Par voie statutaire</b>	
Rémunération du personnel (frais et charges) *	750 000 €
Charges à caractère général : location des locaux, charges associées et frais de gestion du personnel, prestations informatiques	150 000 €
Assistance juridique	6 000 €
Formation du personnel	12 000 €
Culture du risque inondation et autres actions PAPI de l'axe 1	80 000 €
Plan de communication, organisation de manifestations (visites terrain, Comités de Rivière, commissions, etc.)	15 000 €
Mise en œuvre du volet ISEF (AMO phase 2, appels à projets, conventions pour mise en œuvre du parcours pédagogique)**	150 000 €**
Réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines, étude qualité eaux souterraines	60 000 €
Plan déchets Huveaune : pilotage démarche, prestation de ramassage de déchets sur lit et berges de l'Huveaune, Opération "Huveaune Propre"	100 000€
<b>Par conventions avec la Métropole AMP</b>	
Suivi GEMAPI après-travaux de l'aménagement du parc de la Confluence	10 000 €
Participation aux astreintes AMP, assistance (temps humain) à la gestion d'autres cours d'eau côtiers hors bassin de l'Huveaune	Montant intégré dans les dépenses de personnel – cf. Convention de quasi-régie n°2
Contribution à la démarche SOCLE et aux travaux GEMAPI métropolitains	Montant intégré dans les dépenses de personnel – cf. Convention de quasi-régie n°2

A titre indicatif, et entre autres :

\*les frais de personnel bénéficient de subventions (3 à 5 postes subventionnés par l'Agence de l'eau et 1 poste subventionné par l'Etat) à hauteur de 120 000 à 160 000€.

\*\*les actions ISEF sont financées par l'Agence de l'eau à un taux de 70%.

## 5.2 Investissement

Un certain nombre d'actions ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2021, d'où des reports qui seront proposés au BP2022, qui n'apparaissent pas ci-dessous.

<b>Par voie statutaire (compétences transférées ET actions à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune et des autres bassins après entrée en vigueur des nouveaux statuts)</b>	
<b>Etudes</b>	
Elaboration de programmes d'entretien sur les nouveaux cours d'eau dans le périmètre de l'EPAGE et de dossiers « DIG » et études de secteurs ponctuels selon problématiques	120 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (PAPI, Contrat de Rivière)	70 000 €
Actions du PAPI : réduction de vulnérabilité (étude, stratégie et accompagnement des particuliers), étude écoulements surface - eaux souterraines, études des espaces disponibles et des ZEC agricoles	170 000 €
Actions du Contrat de Rivière : Porter à Connaissance du schéma directeur d'aménagement des cours d'eau, étude ressource en eau, actions du plan déchets (dont étude de système de piégeage)	80 000 €
<b>Travaux</b>	
Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau - Programme 2022	600 000 €
Travaux divers, d'urgence ou imprévus	40 000 €
<b>En délégation de compétence - convention avec la Métropole AMP (comptes de tiers au BP2021)</b>	
Aménagement GEMAPI du Parc de la Confluence à Auriol : études et travaux post mise en œuvre, suivi hydraulique, écologique, social et valorisation	
Aménagement GEMAPI de l'Huveaune entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune par traitement des « points de débordement », études et travaux : maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires pour intégration aux programmes d'actions du PAPI	
Aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille, études et travaux : maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires	
Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville études et travaux : Maîtrise d'œuvre complète (sur toutes les tranches) dossiers	

réglementaires et études complémentaires, en vue des travaux de première tranche	1 300 000 €
Aménagement du Fauge-Maire et gestion de l'eau - Zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - volets GEMAPI et associés, études et travaux : Maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires	
Aménagement GEMAPI en application du Contrat de Rivière Huveaune et du Contrat Métropolitain (pour mémoire : étude renaturation centre-ville d'Auriol, étude Jarret-renouvellement urbain, requalification et restauration des berges de Saint Zacharie, aménagement des berges à Roquevaire)	
Aménagements gemaPI sur des secteurs spécifiques du bassin versant de l'Huveaune : études de faisabilité et pré-opérationnelles ainsi que maîtrise d'œuvre en application du PAPI (actions 6-4, 6-5, 6-6 et 6-11) et autres secteurs spécifiques : Martigues, Allauch-Plan de Cuques-Marseille	
Accompagnement (technique et de coordination) dans le cadre d'un co pilotage du projet de Voie Verte Huveaune en lien avec la Direction de la Mobilité de la Métropole	
Définition et contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique sur le secteur Huveaune situé en aval du barrage de la Pugette à Marseille jusqu'à la mer	
<b>Hors bassin de l'Huveaune - Conventions de prestation/quasi-régie - avec la Métropole AMP (comptes de tiers au BP2021) puis en statutaire pour actions engagées après entrée en vigueur des statuts révisés</b>	
Elaboration de programmes d'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune et procédures DIG (QR n°2)	100 000 €
<b>Convention avec la Communauté d'Agglomération de Provence Verte</b>	
Contribution à l'étude de sécurisation du secteur des Sources de l'Huveaune – Provence Verte – PNR Ste Baume	Pour mémoire, 10 000€ inscrits au BP2020 et reportés en 2021

A titre indicatif, les recettes associées à ces dépenses représentent plus de 70% des montants prévus.

### **5.3 Remboursement de la dette**

La dette du Syndicat au 01/01/2022 s'élèvera à **497 905.04€**.

Dans le cadre du Budget 2021 la somme de 38 540 € sera consacrée au remboursement de la dette dont 16 000 € pour les intérêts et 22 540 € pour le capital.

### **5.4 Recettes**

#### **5.4.1 Subventions**

Comme déjà évoqué, les dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI sont associés à l'attribution de subventions.

Pour mémoire, sur l'ensemble du programme d'actions de phase 2, le SMBVH est éligible à 7,2 millions d'euros de subventions sur les 10 millions d'euros d'actions à engager, correspondant à une incidence de 72% de subventions. Dans le cadre du PAPI, sur les 7,4 millions d'euros d'actions à engager par ses soins, le SMBVH est éligible à plus de 75% de subventions.

#### **5.4.2 Contribution des membres au titre de l'année 2022**

La contribution des membres du Syndicat pour l'année 2022 sera établie précisément dans le cadre du Budget Primitif. Un premier estimatif de contribution statutaire globale a été établi à hauteur de 1 510 000 euros (avec respectivement 1 494 849 euros pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et 15 151 euros pour la Communauté d'Agglomération de Provence Verte).

Les montants des contributions de la Métropole dans le cadre des conventions de délégation et de prestation (quasi-régie) sont définis à l'appui des avenants approuvés en décembre 2021 et des dépenses prévisionnelles ajustées.